

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL du mardi 26 septembre 2017, à 20h00

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, régulièrement convoqués, le dix-neuf septembre deux mille dix-sept, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, le vingt-six septembre deux mille dix-sept, à vingt heures.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Robert THOMAS - Florence GAYOT - Nicolas GEOFFRAY - Frank JEAMES - Bernard BAJARD - Marie-Christine BIGNON - Jean-René BLANCHARD - Michel MARCHAND - René VINCENT - Nathalie TUAL - Roger GARDON - Marie-Noëlle ARRIAT - Pascale PERRIN - Philippe VARINARD - Joëlle BONNETAIN - Guy DADOLLE - Jean-Paul MALATIER - Christine DELILLE - Bertrand COLLAUDIN - Isabelle LENGAIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Daniel LAROCHE - Grégory VAIZAND - Sylvie DELANGLE - Isabelle MOREL - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Pascal LABROSSE - Didier ACCARY - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Jean-Luc CHANUT - Michel CINQUIN - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pascale MALHERBE - Henri DUCARRE.

Absents excusés : Sylviane LIARD.

Absents excusés représentés : Christian DAUBARD - Claude BODET - Pierre MATHIEU.

Délégués suppléants : Jérôme SOUPE - Daniel DESCHAIANTRE - Guy POISEUL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe PAPERIN (pouvoir donné à Dominique VAIZAND - Jean-Claude VASSAN (pouvoir donné à Jean-Luc CHANUT) - Martine DEBAUMARCHEY (pouvoir donné à Christine BIGNON) - Jean-Yves CHAVANON (pouvoir donné à Christine DELILLE) - Guy PREVOST (pouvoir donné à Guy DADOLLE).

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance.

En présence de Monsieur Charles DESFARGES, trésorier, de la Communauté de Communes.

En présence de Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services, de Madame Gaëlle MARY, Directrice Générale Adjointe, de Madame Fabienne MICHEL, service administration générale.

En préambule : présentation de la compétence **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par le SYMISOA (Syndicat Mixte du Sornin et ses Affluents) et le SMAAA (Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arconce et ses Affluents).**

Intervenants : Michel LAMARQUE, Président du SYMISOA, Daniel BERAUD, Président du SMAAA, Céline DECHAVANNE, Directrice et chargée de mission SYMISOA, Edith BORDAGE, chargée de mission SMAAA.

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil du 12 juin 2017

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente

III - ADMINISTRATION GENERALE

1°) Adoption du rapport de la CLECT (Commission d'évaluation des Charges Transférées)

2°) Approbation du montant définitif des Attributions de Compensation (AC) et modalités de versement aux communes membres de l'EPCI,

3°) Modification des statuts de la Communauté de communes, au 1^{er} janvier 2018, avec extension des compétences « action sociale d'intérêt communautaire », « paiement de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour communes membres de la Communauté de communes » à l'ensemble du territoire, et, intégration de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » au niveau intercommunal (GEMAPI),

4°) Adhésion à l'Association de Développement de la Ligne Ferroviaire PAray/LYon (ADELIFPALY) et désignation d'un représentant pour la Communauté de communes,

5°) Adhésion à l'association Roanne ConnectTGV dans le cadre du projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon.

IV - ECONOMIE & PLUI

- 1°) Rapport de la commission économique : réunion du 12 septembre 2017,
- 2°) PLUi : modification de la délibération n°2017-105, en date du 12 juin 2017, prescription du PLUi,
- 3°) PLUi : modification de la délibération n°2017-106, en date du 12 juin 2017, modalités de collaboration du PLUi,
- 4°) Retrait de la délibération n°2017-151, en date du 12 juin 2017, délégation du droit de préemption aux communes,
- 5°) Projet d'aménagement et d'urbanisme de l'entrée Sud de la commune de La Clayette : autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes (marché de services) avec la commune de La Clayette pour étude préalable

V - ENVIRONNEMENT, TEPCV et DEVELOPPEMENT DURABLE

- 1°) Rapport de la commission développement durable : réunion du 6 septembre 2017,
- 2°) Autorisation de signature de la convention avec la SAS SUEZ RV FRANCE relative à la mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café Nespresso en déchetteries
- 3°) Autorisation de signature, avec AMI (Association de défense des Malades, Invalides et handicapés de Saône-et-Loire), de la convention relative à la collecte des radiographies en déchetteries suite à fusion des Communautés de communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais au 1^{er} janvier 2017
- 4°) Autorisation de signature, avec l'association DASTRI, de la convention relative à la collecte, en déchetteries, des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) des Patients en Auto Traitement (PAT) et utilisateurs d'autotests de dépistage de maladies infectieuses transmissibles, suite à fusion des Communautés de communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais au 1^{er} janvier 2017
- 5°) Contrat de collaboration avec la SA COREPILE (éco-organisme) pour la collecte, en déchetteries, des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication
- 6°) Autorisation de signature des conventions à intervenir avec les agriculteurs pour la mise en place du traitement à la ferme des déchets verts issus de la plateforme située « En Combabon » sur la commune de La Clayette

VI - TOURISME

- 1°) Rapports de la commission tourisme : réunions des 5 juillet et 24 août 2017, et, commission fleurissement : réunion du 26 juin 2017
- 2°) Institution de la taxe de séjour « au réel » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- 3°) Création et statuts du futur Office de Tourisme au 1^{er} janvier 2018
- 4°) Cessation de l'exploitation de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais au 31 décembre 2017,
- 5°) Attribution d'une subvention de 7 000 € à l'Agence du Patrimoine pour paiement des prestations de la Brigade Verte dans le cadre de la convention tripartite de partenariat 2017 signée entre le PETR du Charolais-Brionnais, l'association l'Agence du Patrimoine et la Communauté de commune.

VII - VOIRIE

- 1°) Rapport de la commission voirie : réunion du 4 juillet 2017

VIII - SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

- 1°) Rapport de la commission portage de repas : réunion du 18 juillet 2017
- 2°) Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association ADMR de Gibles pour la livraison de repas à la micro- crèche « Mille et un Bambins » de Colombier-en-Brionnais, au 1^{er} octobre 2017
- 3°) Autorisation de signature d'une convention avec le Centre Hospitalier de La Clayette pour la fourniture de repas enfants à la micro-crèche « Mille et un Bambins » de Colombier-en-Brionnais, au 1^{er} octobre 2017
- 4°) Fixation du prix de vente du repas « enfant » à la micro-crèche « Mille et un Bambins » de Colombier-en-Brionnais.

IX - CULTURE

- 1°) Rapport de la commission culture : réunion du 8 septembre 2017
- 2°) Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels d'intérêt communautaire »,
- 3°) Convention de mise à disposition de locaux et de matériel appartenant à la Communauté de Communes à l'association Ecole de Musique « La Clé de Sol »

4°) Proposition d'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association PANACEA pour le festival de cinéma « Les P'tites Canailles », du 23 octobre au 7 novembre 2017.

X - EQUIPEMENTS SPORTIFS

- 1°) Rapport de la commission équipements sportifs : réunion du 12 juillet 2017
- 2°) Signature de conventions de mise à disposition du gymnase à La Clayette aux établissements scolaires et associations diverses
- 3°) Adoption du règlement intérieur relatif à l'utilisation du gymnase à La Clayette
- 4°) Signature d'une convention tripartite entre l'association Clayettoise de Lutte, l'association Corps et Esprit, et la Communauté de Communes définissant les modalités de mise à disposition du matériel sportif installé dans le gymnase situé à La Clayette

XI - CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUNES (CCJ)

- 1°) Rapports du CCJ : réunions du 7 juillet et du 18 août 2017.

XII - TRES HAUT DEBIT

- 1°) Signature d'un avenant de transfert des conventions de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à Très Haut Débit (THD) avec le Département de Saône-et-Loire suite à la fusion des Communautés de communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais au 1^{er} janvier 2017

XIII - RESSOURCES HUMAINES

- 1°) Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail des 2 agents sociaux (passage de 28h75 à 32h00) ayant pour conséquence la suppression des 2 postes d'agents sociaux, à temps non complet (28h75/35h), et, la création de 2 postes d'agents sociaux, à temps non complet (32h/35h), à compter du 01/10/2017, portant modification du tableau des effectifs (avis favorable du CT en date du 07/08/2017),
- 2°) Modification du tableau des effectifs pour satisfaire à avancement de grade d'un agent social principal de 2^{ème} classe au 22 octobre 2017 (avis favorable CAP du 28/03/2017),
- 3°) Création d'un poste de chargé de mission « transition énergétique », à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 3 ans,
- 4°) Reconduction de la convention de partenariat, à compter du 1^{er} octobre 2017, signée avec Charlieu-Belmont Communauté, pour une dynamique autour des enjeux du développement durable,
- 5°) Signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services techniques communaux avec la commune de Gibles pour la modification, à compter du 1^{er} octobre 2017, de la liste du personnel mise à disposition.

XIV - FINANCES

- 1°) Communauté de communes / Budget Principal : DM n°2
- 2°) Communauté de communes / budget annexe Déchets Ménagers : DM n°1
- 3°) Communauté de communes / budget annexe Enfance et Temps Libre : DM n°1
- 4°) Budget régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais : DM n°1

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h45. Le quorum étant atteint (41 présents sur 47), le Conseil peut délibérer valablement.

I - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil du 12 juin 2017

Monsieur Jean-Luc CHANUT dit remarquer, avec satisfaction, le retour d'un vrai compte-rendu et en remercie la Présidente.

Monsieur CHANUT relève cependant, tel que Madame la Présidente l'a énoncé lors du Conseil du 12 juin, et, tel que rapporté dans le compte-rendu, que l'APD du skate-park pump-track a été signé en décembre 2016. Il réitère donc la transmission de cet APD à la demande de Monsieur Jean-Claude VASSAN, dont il détient pouvoir pour cette séance. Considérant cette absence de transmission, **Monsieur CHANUT** dit en conclure que ce document n'existe pas.

Madame la Présidente confirme que cet APD a bien été validé le 15 décembre 2016.

Madame la Présidente renvoie Monsieur CHANUT à un courrier, d'octobre 2016, émanant de la commune de Chalamont, dans l'Ain, estimant qu'il aurait été légitime que les élus Sud Brionnais aient connaissance de ce courrier.

Madame la Présidente propose à Monsieur CHANUT de le lui présenter s'il n'est pas mémoire.

Monsieur CHANUT dit se souvenir parfaitement de ce courrier mais ne pas comprendre pourquoi Madame la Présidente l'évoque ici et déclare regrettable de sa part d'affirmer qu'un document soit signé alors qu'il ne semble pas fait.

Monsieur Guy DADOLLE pointe l'absence de son intervention dans le compte-rendu concernant les 358 729 € (chiffres étude KPMG) montant correspondant à l'harmonisation des taux entre la Communauté de communes et Chauffailles

Le compte-rendu est adopté à 1 opposition et 2 abstentions.

Monsieur Guy DADOLLE déclare s'opposer à la désignation de Monsieur Arnaud DURIX comme secrétaire de la présente séance.

I. Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil et exercées comme suit :

Décision n°2017/D119 du 30 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et l'entreprise DEVERCHERE SAS, Le Pas, 71170 CHAUFFAILLES, pour le rehaussement du mur en béton pour arrêt du camion-poubelle, sur le quai de transfert des ordures ménagères situé à La Charme à Chauffailles, pour un montant de 875,00 € HT soit 1 050,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D120 du 31 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société SEMA, 1267 rue Louise Michel, 42153 RIORGES, pour la fourniture de produits de traitement pour la piscine intercommunale à La Clayette pour un montant de 306,10 € HT soit 367,32 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D121 du 30 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société PERCET, route de Lyon, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'acquisition de deux climatiseurs de marque AIRWELL MAF 009 pour les bureaux du secrétariat et de la comptabilité de la Communauté de Communes pour un montant de 1 669,34 € HT soit 2 003,21 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D122 du 1^{er} juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société STUDIO-CREATION, 17 avenue Charles Roussel à CHAUFFAILLES, pour la conception de supports de communication, liés au développement économique du territoire, pour un montant de 940 € HT soit 1 128 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D123 du 1^{er} juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société IMPRIMERIE CLAYETTOISE, rue Lamartine à LA CLAYETTE, pour l'impression de supports de communication, liés au développement économique du territoire, pour un montant de 400€ HT soit 480 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D124 du 6 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et l'entreprise PLASTIC OMNIUM, 19 boulevard Jules Carteret, 69007 LYON, pour le lavage du parc de bacs sur le territoire Sud Brionnais, pour un montant de 2 700,00 € HT soit 3 240,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D125 du 6 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société CIR, rue Joseph Coste, BP 80613, 59552 COURCHELLETES, pour l'achat de pièces et d'outils spécifiques pour l'entretien préventif chloration pour la piscine intercommunale de Chauffailles pour un montant de 825,00 € HT soit 990,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D126 du 7 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et le Garage PICHARD, La Croix Bouthier, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour le remplacement de 4 plaquettes de frein avant du véhicule PARTNER, immatriculation BP-905-XD, du service de portage de repas à domicile pour un montant de 135.63€ HT soit 162.76 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D127 du 8 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société CBC, 2 rue Antonin Achaintre 71170 CHAUFFAILLES, pour l'achat de 200 ramettes de papier CLASSIC A4 80 gr pour les services administratifs de la Communauté de Communes pour un montant de 530,00 € HT soit 636,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D128 du 8 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société DUGELET, BP 9, 69470 COURS-LA-VILLE, pour l'installation d'une prise de courant à la piscine intercommunale de Chauffailles pour un montant de 654,25 € HT soit 785,10 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D129 du 8 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société LESPINASSE Toitures, Les Etangs, 42190 ST HILAIRE-SOUS-CHARLIEU, pour la remise en état de la façade côté parking de la piscine intercommunale de Chauffailles pour un montant de 1 876,16 € HT soit 2 251,39 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D130 du 8 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société HERMEY VEH-INDUSTRIELS, ZA du Pasquier, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour la réparation du véhicule Master des services techniques pour un montant de 428,95 € HT soit 514,74 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D131 du 8 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et le Garage MARTINOT, La Croix Bouthier, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour la fourniture de jetons de lavage pour les 2 véhicules du service de portage de repas à domicile, pour un montant de 60.00 € HT soit 72.00€ TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D132 du 13 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et les ETS VERNAY, Le Bourg, 71800 ST-SYMPHORIEN-DES-BOIS, pour la fourniture de 2 balais rotatifs pour le gymnase situé à LA CLAYETTE, pour un montant de 202,20 € HT soit 242,64 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D133 du 13 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société SOCOTEC, Construction Roanne, 53 rue Albert Thomas, 42300 ROANNE, pour une mission de coordination SPS niveau 3 pour la création d'un skate-park et d'un pump-track à Chauffailles pour un montant de 705,00 € HT soit 846,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D134 du 14 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la librairie 2B, 59 rue Centrale, 71800 LA CLAYETTE, pour l'acquisition de romans de fictions adultes pour l'été 2017 pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 381,57 € HT soit 402,56 € TTC (TVA 5,50 %).

Décision n°2017/D135 du 8 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la librairie 2B, 59 rue Centrale, 71800 LA CLAYETTE, pour l'acquisition de romans de fictions jeunesse pour l'été 2017 pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 102,55 € HT soit 108,19 € TTC (TVA 5,50 %).

Décision n°2017/D136 du 15 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société GROUPEMENT D'ACHAT POUR MEDIATHEQUES, 3 avenue de la Mandallaz, 74008 ANNECY, pour l'achat de 15 CD pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 273,24€ HT soit 255,73 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D137 du 19 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société RH ENSEIGNES, le Bourg, 42670 SAINT GERMAIN LA MONTAGNE, pour l'achat de 2 panneaux Eco-Mobilier pour les déchetteries de La Clayette et Chauffailles, pour un montant de 170,00€ HT soit 204,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D138 du 19 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société TECKNYSCENE/ESPRIT'COM, 25 Quai de l'industrie, 71600 PARAY-LE-MONIAL, pour l'installation et la configuration d'un système de conférence pour la salle de réunions du bâtiment siège de la Communauté de Communes pour un montant de 13 045,70 € HT soit 15 654.84 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D139 du 20 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société Garage GONACHON, Zone Industrielle les Etangs, 71170 CHAUFFAILLES, pour le remplacement du pare-brise du véhicule Mercedes Vito des services techniques pour un montant de 471,10 € HT soit 565,32 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D140 du 22 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société RH ENSEIGNES, Le Bourg, 42670 SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE, pour la fourniture de 6 panneaux en alu blanc 3mm d'épaisseur (1000 mm x 1250 mm) avec logos interdictions/obligations pour les piscines intercommunales Sud Brionnais et Pays Clayettois pour un montant de 695,00 € HT soit 834,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D141 du 23 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, 59 Rue du 19 mars 1962 – CS 70610, 71010 MACON CEDEX, pour le suivi annuel du traitement des déchets verts à la ferme issus de la plateforme située à LA CLAYETTE, En Combabon, pour un montant de 1 034,00 € HT soit 1 240,80 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D142 du 26 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société CONECT, ZA du Pasquier, route de Lyon, 71800 VARENNES SOUS DUN, pour la modification de l'emplacement du bouton d'arrêt du toboggan de la piscine intercommunale du Pays Clayettois pour un montant de 168,55 € HT soit 202,26 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D143 du 26 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société ROCK & FOLK, Service Abonnements, 9 allée Jean Prouvé, 92587 CLICHY CEDEX, pour le renouvellement de l'abonnement à Rock & Folk pour un montant de 60,21 € HT soit 61,50 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D144 du 26 juin

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société LE CARNET A SPIRALES, 3 bis Place de la Bouverie, 42190 CHARLIEU, pour l'acquisition de 5 livres documentaires pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 71,12 € HT soit 75,03 € TTC (TVA 5,50 %).

Décision n°2017/D145 du 26 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société LES EDITIONS DU 8 MARS, Service Abonnements, 10 rue Germain, 69006 LYON, pour le renouvellement de l'abonnement à Femmes ici et ailleurs pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 47,00 € HT soit 48,00 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D146 du 26 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société MODES ET TRAVAUX, Service Abonnements, CS 50273, 27092 EVREUX CEDEX, pour le renouvellement de l'abonnement à Modes et Travaux pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 27,90 € HT soit 28,50 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D147 du 26 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société PRISMA MEDIA, Service Clients, 62069 ARRAS CEDEX 9, pour l'abonnement à Serengo pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 44,06 € HT soit 45,00 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D148 du 26 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société SO PRESS, Service Abonnements, 9 rue de la Croix Faubin ,75011 PARIS, pour l'abonnement à Society pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 58,74 € HT soit 60,00 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D149 du 27 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et le Garage Pichard, La Croix Bouthier, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour le remplacement d'un galet tendeur et de la courroie d'alternateur, véhicule de service de portage de repas à domicile, immatriculation BP-905-XD pour un montant de 284,30 € HT soit 341,16 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D150 du 28 juin 2017

Dans le cadre du marché de création d'une plateforme de collecte, d'entreposage et de broyage de déchets verts à LA CLAYETTE, il est établi, entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise Thierry FAUCHON – 7 route des Pâturages – 71800 BAUDEMONT, l'avenant n°1 pour un montant de 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D151 du 29 juin 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société ADAV, 41 rue des Envierges, 75020 PARIS, pour l'acquisition de DVD pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 152,97 € HT soit 191,21 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D152 du 30 juin 2017

Il est établi un marché entre la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SRA SAVAC, 72-74 rue de Nancy, 71300 MONTCEAU LES MINES, pour la collecte des huiles usagées de la déchetterie La Bruyère à Chauffailles, pour un montant de 110,00 € HT soit 132,00 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2017/D153 du 19 juin 2017

Il est établi un marché entre la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL BATIMONTAGE, Le Paquier des Hâtes, 71740 ST MAURICE LES CHATEAUNEUF, pour la fourniture et la pose d'un habillage sur la toiture du gymnase intercommunal situé Route de Gibles, 71800 LA CLAYETTE, pour un montant de 150,00 € HT soit 180,00 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2017/D154 du 19 juin 2017

Il est établi un marché entre la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société D.HYGI PRO, 27 Rue Pierre Lathuilière, ZI, 71600 PARAY-LE-MONIAL, pour la fourniture de poubelles et matériel d'entretien pour le gymnase intercommunal situé Route de Gibles, 71800 LA CLAYETTE, pour un montant de 103,06 € HT soit 123,67 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2017/D155 du 4 juillet 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société ABTM, 69 rue Magenta, 69100 VILLEURBANNE, pour le renouvellement du CACES d'un agent du service technique, pour un montant de 720,00 € HT soit 864,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D156 du 4 juillet 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Etablissement Loire Auvergne, 770 rue Moulin Tampon, 42120 PERREUX, pour le lot n° 1 / SKATEPARK ET PUMPTRACK, pour un montant de 118 752,22 € HT soit 142 502,66 € TTC.

Décision n°2017/D157 du 5 juillet 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise SARL CHARTIER, L'ART DU PAYSAGE, « Aiguilly », 42720 VOUGY, pour le lot n° 2 / AMENAGEMENT DES ABORDS avec option n° 1 « plus-value de réalisation des allées en béton balayé teinté à la place du sablé » incluse, pour un montant de 39 801,24 € HT soit 47 761,49 € TTC.

Décision n°2017/D158 du 6 juillet 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société ARMELLE & CO, Galerie Marchande Intermarché, La Croix Bouthier, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour l'achat de tee shirts pour les saisonniers et les MNS pour juillet à début septembre pour les deux piscines intercommunales pour un montant de 311,42 € HT soit 373,70 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D159 du 4 juillet 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la compagnie SAC A SON, 27 rue Coste, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, pour une représentation de contes pour enfants « Histoires d'histoire », le mercredi 20 septembre 2017, à la médiathèque intercommunale pour un montant de 516,00 € HT soit 544,38 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D160 du 4 juillet 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société LESPINASSE Frères, 42670 BELMONT-DE-LA-LOIRE, pour le remplacement des filtres pour la récupération d'eau de pluie de la piscine intercommunale Sud Brionnais pour un montant de 500,00 € HT soit 600,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D161 du 4 juillet 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et le Garage PICHARD, la Croix Bouthier, 71800 VARENNES-SOUS-DUN pour le remplacement d'un interrupteur commande lève-vitre du véhicule PARTNER, immatriculation BP-905-XD du service portage de repas à domicile, pour un montant de 82.47 € HT soit 98.96 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D162 du 4 juillet 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SAS AGORESPACE, place Jacques Tati, 60880 JAUX, pour l'achat de panneaux de basket (terrain multisports situé à La Chapelle-sous-Dun) et de fournitures diverses pour les terrains multisports, pour un montant de 967,00 € HT soit 1 160,40 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D163 du 4 juillet 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SAS TRANSPORTS PEGUET, 81 Grande Allée de Tenay, 71800 SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, pour le transport des écoles primaires de GIBLES, COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, DYO, BAUDEMONT, LA-CHAPELLE-SOUS-DUN, SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS, VARENNES-SOUS-DUN, AMANZE et SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS au gymnase intercommunal situé à La Clayette pendant l'année scolaire 2017-2018, pour un montant de 125,00 € TTC par navette simple et 155,00 € TTC par navette double (TVA 20 %).

Décision n°2017/D164 du 17 juillet 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société TÜV SÜD France, le Norly, 42 chemin du Moulin Carron, 69130 ECULLY, pour le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et plomb avant démolition, pour l'ancienne usine Sunnyland à La Clayette, pour un montant estimatif de 9 600 € HT, selon les prix figurant au bordereau des prix.

Décision n°2017/D165 du 19 juillet 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la HERMEY AUTOMOBILE concessionnaire SAS LAFAY, route des forges, 71800 LA CLAYETTE pour la vidange du véhicule Kangoo, immatriculé AK065XP, du service portage de repas à domicile, pour un montant de 312.34 € HT soit 374.81 € TTC (TVA 20%)

Décision n°2017/D166 du 19 juillet 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société ARTELIA Eau et Environnement, 6 rue de Lorraine, 38130 ECHIROLLES, pour un diagnostic de l'ouvrage et l'étude de faisabilité pour la mise en sécurité du barrage de Cadolon pour un montant de 19 899,00 € HT soit 23 878,80 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D167 du 20 juillet 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL TROUILLET Frédéric, Hameau de Lagrost, 71120 OZOLLES, pour des travaux de remplacement de luminaires à la Maison de la Petite Enfance située à LA CLAYETTE pour un montant de 308,50 € HT soit 370,20 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D168 du 21 juillet 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la Société VEOLIA EAU, ZI rue du Brionnais, 42190 CHARLIEU, pour le remplacement du clapet double battant de refoulement de la pompe du toboggan de la piscine du Pays Clayettois, pour un montant de 152,96 € HT soit 183,55 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D169 du 6 août 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL CCSM, ZA La Bruyère, 71170 CHAUFFAILLES, pour la remise en état d'une colonne emballages du PAV de Tancon et d'une colonne verre du PAV de Chauffailles, pour un montant de 330,00 € HT soit 396,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D170 du 31 juillet 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société ADAV, 41 rue des Envierges, 75020 PARIS, pour l'acquisition de CD pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 431,99 € HT soit 518,39 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D171 du 1^{er} août 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et le GAEC de la Segaude, Route de Curbigny, 71800 LA CLAYETTE, pour Le relevage des déchets verts de la plateforme située à LA CLAYETTE pour un montant de 240,00 € HT soit 288,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D172 du 1^{er} août 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et le commerçant, LATHUILIERE Sébastien, Travaux forestiers, La Faux, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour le câblage et l'abattage avec engin forestier de 2 chênes et 2 vernes dans l'ancien terrain du centre de formation Manitowoc appartenant à la CC La Clayette Chauffailles en Brionnais pour un montant de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D173 du 1^{er} août 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société SARL CGL, la Bruyère, 71170 CHAUFFAILLES, pour des travaux de peinture dans les bureaux de l'ancien centre de formation Manitowoc appartenant à la CC La Clayette Chauffailles en Brionnais pour un montant de 13 607,45 € HT soit 16 328,94 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D174 du 1^{er} août 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la compagnie LES SINGULIERS, 49 Grande Rue, 90300 SERMAMAGNY, pour la balade contée « Sur la piste du petit peuple » du mercredi 30 août 2017 à Coublanc, à 16h30, avec le conteur Hervé THIRY DUVAL pour un montant de 664,00 € HT soit 700,52 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D175 du 1^{er} août 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et Monsieur et Madame Robert et Catherine POURNY, La Seigne-Noyer 71170 CHAUFFAILLES, pour l'hébergement du conteur pour la balade contée « Sur la piste du petit peuple » du mercredi 30 août 2017 à Coublanc, à 16h30, pour un montant de 60 € TTC (non soumis à TVA).

Décision n°2017/D176 du 10 août 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SAS DUGELET, B.P 9, 69 470 COURS-LA-VILLE, pour la réfection des armoires électriques de la piscine intercommunale du Pays Clayettois, avec option n° 2 pour l'éclairage et n° 1 pour la sonorisation, pour un montant de 18 453,52 € HT soit 22 144,22 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D177 du 22 août 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL HERMEY VEHICULES INDUSTRIELS, ZA du Pasquier, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour le remplacement du pare-brise du véhicule RENAULT MASTER, immatriculé BT472XC, pour un montant de 628,97,34 € HT soit 754,76 € TTC (TVA 20%)

Décision n°2017/D178 du 22 août 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL HERMEY VEHICULES INDUSTRIELS, ZA du Pasquier, 71800 VARENNES-SOUS-DUN pour réparations suite pré-contrôle technique du véhicule RENAULT MASTER, immatriculé BT472XC, pour un montant de 323,19 € HT soit 387,83 € TTC (TVA 20%)

Décision n°2017/D179 du 22 août 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SAS MATEQUIP, ZA du Pasquier, 71800 VARENNES-SOUS-DUN pour la fourniture de 4 pneus pour le véhicule RENAULT MASTER, immatriculé BT472XC, pour un montant de 375,52 € HT soit 450,62 € TTC (TVA 20%)

Décision n°2017/D180 du 25 août 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL COGNARD, Route de Lyon, 71170 CHAUFFAILLES pour la réparation d'une durite du tracto-pelle JCB, pour un montant de 445,62 € HT soit 534,74 € TTC (TVA 20%)

Décision n°2017/D181 du 28 août 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société SAITEC, 9 avenue de la gare, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour le RASED pour un montant de 604,61 € HT soit 725,53 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D182 du 28 août 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société RH ENSEIGNES, Le Bourg, 42670 SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE, pour la fourniture de 1 000 panneaux en polystyrène pour le balisage des balades vertes sur le territoire de l'ex CCPC pour un montant de 585,00 € HT soit 702,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D183 du 6 septembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société SUEZ R&V Centre Est, Agence de Bourgogne Est, 5 Rue de la Goulette, 21850 SAINT-APOLLINAIRE, pour la mise à disposition d'une benne destinée à collecter les déchets verts à la déchetterie de La Clayette, du 11 au 13 septembre (pendant le broyage des déchets verts stockés sur la plateforme) ainsi que son vidage sur la plateforme voisine pour un montant de 189,00 € HT.

Décision n°2017/D184 du 8 septembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL COGNARD, Route de Lyon, 71170 CHAUFFAILLES pour la fourniture de patins pour le tracto-pelle JCB, pour un montant de 385,76 € HT soit 462,91 € TTC (TVA 20%)

Décision n°2017/D185 du 8 septembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société SRA SAVAC, 72-74 rue de Nancy, 71300 MONTCEAU-LES-MINES pour le pompage et le nettoyage de la cuve à huile de la déchetterie de Chauffailles, pour un montant de 927,03 € HT soit 1 112,44 € TTC (TVA 20%)

Décision n°2017/D186 du 11 septembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société BATIMONTAGE, Le Paquier des Hâtes, 71740 SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, pour la fourniture et la pose d'une naissance d'eau pluviale dans noue existante sur le bâtiment de l'ancien centre de formation MANITOWOC à Baudemont pour un montant de 780,00 € HT soit 936,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D187 du 11 septembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et le garage Peugeot PICHARD, rue du Général de Gaulle, La Croix Bouthier, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour la fourniture et la pose de deux pneus avant pour le véhicule Partner, immatriculé BP-905-XD du service portage de repas à domicile pour un montant de 197,80 € HT soit 237,36 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D188 du 11 septembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et le garage HERMEYAUTOMOBILES, Route des forges, 71800 LA CLAYETTE pour le remplacement d'une biellette du véhicule Kangoo, immatriculé AK-065-XP du service portage de repas à domicile pour un montant de 75,14 € HT soit 90,16 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D189 du 14 septembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société VERNAY, le Bourg, 71800 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, pour la réparation du taille haies pour les services techniques pour un montant de 101,86 € HT soit 122,23 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D190 du 14 septembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL HERMEY VEHICULES INDUSTRIELS, ZA du Pasquier, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour la réparation du véhicule RENAULT MASTER, immatriculé BT472XC pour un montant de 1 445,80 € HT soit 1 734,48 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D191 du 18 septembre 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société NET EXPRESS, Zone des Fontaines, 71130 GUEUGNON, pour le nettoyage sur 2 faces de l'ensemble des vitres du bâtiment siège de la Communauté de communes pour un montant de 357,00 € HT soit 428,40 € TTC (TVA 20 %).

Information au conseil communautaire des actes accomplis en exécution du mandat donné à Madame La Présidente pour ester en justice : dans le cadre de l'instruction de l'affaire relative au marché de travaux de la piscine intercommunale Sud Brionnais, (SAS ZELLER France contre la Communauté de communes) la Cour Administrative d'Appel de Lyon a communiqué, le 28 août 2017, un mémoire en réplique présenté par les avocats de la société SAS ZELLER France. Un délai de 15 jours était imparti pour présenter un mémoire. Il a été demandé à Maître Sébastien SEHILI-FRANCESCHINI, avocat suivant le dossier depuis le début de la procédure, de rédiger et présenter ce mémoire auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon. Le montant des honoraires s'élève à 1500 € HT, soit 1800 € TTC (TVA 20%).

Interventions des conseillers communautaires

Au vu de la décision n°2017-D163 concernant le transport des élèves des écoles primaires du territoire ex-Pays Clayettois au gymnase intercommunal situé à La Clayette pendant l'année scolaire 2017-2018, **Madame Isabelle MOREL** demande si ce dispositif sera mis en place sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Réponse de **Madame la Présidente** : ce point sera abordé au moment des discussions qui interviendront dans l'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire.

Monsieur René VINCENT demande des précisions sur le point, porté à titre d'information, ayant trait à une requête en justice de l'entreprise ZELLER France dans le cadre du marché de travaux de la piscine intercommunale Sud Brionnais.

Madame la Présidente rappelle, qu'en 2016, l'entreprise ZELLER avait déposé un recours, contre la Communauté de communes Sud Brionnais, devant le Tribunal Administratif estimant avoir été écarté à tort dans l'attribution du marché piscine (lot 11 - bassins INOX). **Madame la Présidente** explique que c'est ainsi que Monsieur CHANUT, alors Président de la Communauté de communes Sud Brionnais, a pris la décision de faire appel à un avocat de Chantilly.

Madame le Présidente indique que l'entreprise ZELLER ayant été déboutée, celle-ci fait à présent appel et que c'est cette information qui est ici communiquée. Afin d'assurer la continuité du dossier, le choix s'est porté sur ce même avocat de Chantilly. **Madame la Présidente** estime que, dans les faits, il semble peu probable que la requête en appel aboutisse mais qu'il ne peut être préjugé de la décision de la Cour d'Appel.

Madame la Présidente dit comprendre cette demande d'explication de la part de Monsieur VINCENT, car, dit-elle, les élus communautaires de l'ex-Sud Brionnais n'ont pas été informés de ce contentieux et des 2 520 € de coût d'honoraires d'avocat versés une première fois, auxquels vont s'ajouter 1 800 €. Elle dit réprover que cette information n'ait pas été communiquée sous l'ancienne mandature, ni en réunion de Bureau, ni en réunion de Conseil.

Madame la Présidente désapprouve ce manquement et estime cela tout à fait regrettable quand, à contrario, on rendait compte de décisions de moindre importance, pour acheter, par exemple, 40 € de CD ou 15 € d'essuie-glaces.

Monsieur Jean-Luc CHANUT rappelle les fortes dissensions qui ont suivi les attributions de l'appel d'offres piscine empêchant toute communication.

Considérant les décisions afférentes à des réparations sur le véhicule Renault Master, qu'elle dit estimer à environ 3 000 €, **Madame Isabelle MOREL** demande si c'est un véhicule ancien. Elle demande également si le changement de pare-brise a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance.

Réponse affirmative de **Madame la Présidente** concernant la déclaration auprès de l'assurance. En ce qui concerne le véhicule Renault Master, **Madame la Présidente** dit ne pas avoir les éléments pour répondre quant à l'ancienneté du véhicule.

Le Conseil de communauté prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

III - ADMINISTRATION GENERALE

1°) Adoption du rapport de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) (le rapport a été adressé en annexe n°1 avec la convocation)

Monsieur Daniel LAROCHE, Président de la CLECT, rappelle en quoi consiste l'approbation du rapport de la CLECT comme suit.

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI. Il a pour objet d'éclairer la décision du Conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision de l'Attribution de Compensation (AC).

Dans le cadre de la révision libre de l'AC, (1° bis du V de l'article nonies C du Code Général des Impôts) le rapport de la CLECT constitue un simple document préparatoire.

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5511-5 du CGCT, c'est-à-dire par, deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou, par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le Président de la CLECT.

L'adoption du rapport de la CLECT par l'organe délibérant de l'EPCI n'a aucune conséquence sur la procédure d'évaluation des charges transférées.

Interventions des conseillers communautaires

Suite à la question de **Monsieur Guy DADOLLE**, **Monsieur Daniel LAROCHE**, **Président de la CLETC**, donne confirmation de l'obligation des communes de délibérer à ce sujet.

Monsieur Guy DADOLLE, ayant reçu pouvoir de Monsieur Guy PREVOST pour la présente séance de Conseil, demande au nom de ce dernier, pourquoi ce rapport n'a pas été présenté à la commission finances.

Réponse de **Monsieur Daniel LAROCHE**, **Président de la CLETC** : seule la CLECT est souveraine dans ce cadre-là.

Après délibération, à 44 voix pour, 1 opposition et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- adopte le rapport de la CLECT, en date du 11 septembre 2017, transmis pour information au Conseil communautaire,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Approbation du montant définitif des Attributions de Compensation (AC) et modalités de versement aux communes membres de l'EPCI.

Monsieur Daniel LAROCHE, **Président de la CLECT**, expose ce point de l'ordre du jour comme ci-après.

La fixation initiale du montant des Attributions de Compensation (AC) est celle qui s'opère au sens de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) lorsqu'un EPCI est amené à fixer pour la première fois le montant des AC de ses communes membres notamment dans le cas d'une fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité professionnelle unique.

Le principe d'une faculté de fixation libre du montant de l'AC initiale entre l'EPCI et chacune de ses communes membres est posé par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies du C du CGI.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant des AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant de l'AC ;
- que chaque commune intéressées délibère à la majorité simple sur ce même montant d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Les termes « communes intéressées » visent l'ensemble des communes membres d'un EPCI à FPU qui ont vocation à bénéficier, pour la première fois, du versement d'une AC au sein de cet EPCI.

Dans le cas où un EPCI a délibéré sur des montants d'AC fixés librement pour toutes ses communes membres, l'absence de délibération concordante de l'une de ces communes n'a pas pour effet d'empêcher la fixation libre des montants d'AC des autres communes ayant délibéré concordamment avec l'EPCI.

Le refus d'une commune de procéder à la fixation libre du montant de son AC n'empêche en aucun cas la fixation des AC d'autres communes qui ont donné leur accord sur cette fixation.

La délibération fixant le montant des AC doit être regardée comme une décision créatrice de droits individuels au profit des communes membres d'un EPCI.

Au vu du rapport de la CLECT, en date du 11 septembre 2017, les AC définitives proposées pour chaque commune membre de la Communauté de communes sont les suivantes :

COMMUNE	AC FPU	AC dérogatoires Pacte fiscal	AC dérogatoires Neutralité fiscale	AC définitives
AMANZE	12 750,00	4 600,00		17 350,00
ANGLURE-SOUS-DUN	587,84		13 949,00	14 536,84
BAUDEMONT	207 422,00	29 017,00		236 439,00
BOIS-SAINTE-MARIE	8 056,00	4 262,00		12 318,00
CHAPELLE-SOUS-DUN (LA)	82 015,00	16 556,00		98 571,00
CHASSIGNY	7 012,35		65 760,00	72 772,35
CHATEAUNEUF	4 413,09		11 175,00	15 588,09
CHATENAY-SOUS-DUN	12 766,00	3 814,00		16 580,00
CHAUFFAILLES	677 765,14		360 067,00	1 037 832,14
CLAYETTE (LA)	463 692,00	72 833,00		536 525,00
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	21 878,00	9 157,00		31 035,00
COUBLANC	105 994,75		77 477,00	183 471,75
CURBIGNY	42 530,00	10 456,00		52 986,00
DYO	25 940,00	9 596,00		35 536,00
GIBLES	76 203,00	16 713,00		92 916,00
MUSSY	5 113,29		33 517,00	38 630,29
OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	7 501,00	1 709,00		9 210,00
SAINT-EDMOND	904,94		33 672,00	34 576,94
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	16 800,00	5 700,00		22 500,00
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	49 650,21		54 053,00	103 703,21
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	34 039,00	10 491,00		44 530,00
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	147,57		13 983,00	14 130,57
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	36 870,71		59 269,00	96 139,71
SAINT-RACHO	14 248,00	3 850,00		18 098,00
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	60 655,00	19 031,00		79 686,00
TANCON	13 758,98		50 407,00	64 165,98
VAREILLES	35 665,00	6 825,00		42 490,00
VARENNES-SOUS-DUN	143 910,00	24 337,00		168 247,00
VAUBAN	16 618,00	6 065,00		22 683,00
TOTAL	2 184 906,87	255 012,00	773 329,00	3 213 247,87

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur Guy DADOLLE demande quel a été l'avis du Bureau sur ce point faisant remarquer que la position du Bureau ne figure pas dans la synthèse explicative à l'ordre du jour de la présente séance de Conseil, et cela, fait-il remarquer, contrairement à ce que stipule le règlement intérieur du Conseil de communauté, à savoir : « *les avis du Bureau sont inscrits dans la synthèse explicative à l'ordre du jour envoyé à chaque conseiller communautaire pour la réunion de Conseil. Cela fait office de compte-rendu* ».

Monsieur Daniel LAROCHE, Président de la CLECT, répond que le Bureau était favorable.

Après délibération, à 44 voix pour, 1 opposition et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- approuve, selon le tableau présenté, le montant des AC définitives dans le cadre de la fixation libre des AC initiales pour chaque commune membre de la Communauté de communes, en tenant compte de l'évaluation élaborée par la CLECT dans son rapport du 11 septembre 2017,
- prend acte que les crédits sont inscrits au budget général 2017 de la Communauté de communes et seront inscrits dans les budgets ultérieurs pour le même montant jusqu'à révision de ces Attributions de Compensation par la CLECT en fonction des transferts de compétences ultérieurs,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Modification des statuts de la Communauté de communes, au 1^{er} janvier 2018, avec extension des compétences « action sociale d'intérêt communautaire », « paiement de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour communes membres de la Communauté de communes » à l'ensemble du territoire, et, intégration de la compétence obligatoire « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » au niveau intercommunal et GEMAPI.

Dans le cadre des obligations de la loi NOTRe, la Communauté de communes est amenée à intégrer, au 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire GEMAPI.

Compétence obligatoire GEMAPI

La loi NOTRe, dans son article 76, prévoit que, à compter du 1^{er} janvier 2018, les EPCI seront compétents en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 article 1 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI est obligatoire et non subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

De même, dans le cadre des obligations de loi NOTRe, la Communauté de communes est amenée à harmoniser ses compétences optionnelles (délai de 1 an à compter de la fusion) aussi est-il proposé au Conseil de statuer sur la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »

La Communauté de Communes du Pays Clayettois disposait de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ». A ce jour, cette compétence s'applique donc sur cette partie du territoire de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais.

Il est proposé d'étendre cette compétence à l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence est subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire qui devra être défini dans un deuxième temps ; l'intérêt communautaire n'étant plus une partie intégrante des statuts.

Enfin, dans le cadre des obligations de loi NOTRe, la Communauté de communes est amenée à harmoniser ses compétences supplémentaires (délai de 2 ans à compter de la fusion) aussi est-il proposé au Conseil de statuer sur la compétence « Paiement de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la communauté de communes ».

Compétence supplémentaire « Paiement de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la communauté de communes ».

La Communauté de Communes du Pays Clayettois disposait de la compétence supplémentaire « Paiement de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la communauté de communes ». A ce jour, cette compétence s'applique donc sur cette partie du territoire de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais.

Il est proposé d'étendre cette compétence à l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence n'est pas subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur Bernard GRISARD reprend l'idée, abordée en préambule à la réunion lors de la présentation de la compétence GEMAPI, qu'il serait souhaitable dans le cadre d'opter pour le transfert de la compétence GEMAPI au SAMAA et au SYMISOA soulignant que l'enveloppe financière resterait similaire pour la Communauté de communes concernant ce dernier.

Monsieur Grégory VAIZAND insiste sur la nécessité de bien travailler sur l'intérêt communautaire en examinant toutes les options avec précision rappelant que les transferts de charges seront soumis à la CLECT selon le processus réglementaire habituel.

Madame Isabelle LENGAIN, ne prend pas part au vote, en application de l'article L.2131-11 du CGCT qui dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataires ; dispositions transposées aux EPCI par l'article L.5211-3 du CGCT.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- prend acte de l'intégration de la compétence obligatoire GEMAPI dans les compétences obligatoires de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018,
- décide d'étendre la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2018,

- décide d'étendre la compétence supplémentaire « Paiement de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la communauté de communes » à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018,
- adopte, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018,
- rappelle qu'en application de l'article L5211-20 du CGCT, ces décisions portant modification des statuts de la Communauté de communes sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres, qui devront délibérer dans les conditions de majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.
- autorise Madame la Présidente à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer par arrêté la modification statutaire ainsi envisagée,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Adhésion à l'Association de Développement de la Ligne Ferroviaire PARay/LYon (ADELIFPALY) et désignation d'un représentant pour la Communauté de communes.

Madame la Présidente rappelle en quoi consiste l'action de l'Association de Développement de la Ligne Ferroviaire PARay/LYon (ADELIFPALY).

L'association ADELIFPALY (Association de Développement de la Ligne Ferroviaire PARay/LYon) a pour objet :

- de développer la ligne ferroviaire Paray-le-Monial/Lyon,
- d'assurer la représentation des usagers des transports de cette ligne auprès des entreprises de transport public, des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des médias et de tous les organismes publics ou privés,
- de participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des transports publics,
- de favoriser un aménagement équilibré du territoire et un développement durable, protéger l'environnement local et global, améliorer le cadre de vie et le paysage urbain, suburbain et naturel, réduire les gaspillages économiques liés aux déplacements sur le secteur allant de Paray-le-Monial à Lyon,
- de prendre part au débat public sur la politique des transports,
- d'organiser toute manifestation, élaborer et diffuser tout support d'information relatif aux activités et aux objectifs de l'association.

Soulignant l'efficacité de cette association, **Madame la Présidente** propose au Conseil de communauté d'y adhérer (montant de l'adhésion 5 €) et de désigner un représentant de la Communauté de communes auprès de celle-ci. Elle propose la candidature de Monsieur Grégory VAIZAND, compte tenu de son implication sur ce sujet depuis plusieurs années.

Pour répondre à la remarque de certains membres du Bureau quant au faible coût de cette adhésion, **Madame la Présidente** indique que tel en est le coût et invite l'ensemble des conseillers à adhérer à l'association, à titre personnel, évoquant le fait que la collectivité sera peut-être un jour amenée à soutenir l'association si celle-ci venait à se trouver en difficulté.

Madame la Présidente indique que la ligne sera de nouveau ouverte le 9 décembre.

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur Guy DADOLLE fait part de son accord sur la désignation de Monsieur Grégory VAIZAND en qualité de représentant de la Communauté de communes auprès de l'association soulignant qu'il représentera très bien la collectivité, qu'il l'a représenté mieux que Madame la Présidente qui n'avait pas participé, en octobre 2016, au « train des élus », manifestation organisée par l'association. Selon **Monsieur DADOLLE**, Madame la Présidente s'est permise de qualifier de « figurants » les élus ayant participé à ce déplacement.

Madame la Présidente fait remarquer à Monsieur DADOLLE que cela fait plus de 10 ans qu'elle participe aux Comités de Ligne en Bourgogne ou Rhône-Alpes et qu'elle a eu à maintes fois l'occasion de s'entretenir et de travailler avec Monsieur MIGNOLAT, alors Directeur Région Transport et qu'elle ne peut pas être accusée de désintéresser de ce sujet.

Monsieur Guy DADOLLE prie Madame la Présidente de cesser de s'attribuer des choses qu'elle n'a pas faites et lui fait grief d'avoir insulté les élus avec le propos de « figurants ».

Madame la Présidente récuse ces accusations et fait remarquer que tout le monde aura bien compris la mauvaise foi évidente de son interlocuteur.

Monsieur Jean-René BLANCHARD réclame de cesser cet échange et d'en revenir à l'ordre du jour du Conseil.

Monsieur Grégory VAIZAND assure qu'il s'efforcera de bien représenter la Communauté de communes ; il engage chacun à se joindre à lui car, certes des travaux sont en cours, mais bien d'autres projets restent à soutenir.

Monsieur Bernard GRISARD exprime également l'importance de l'engagement des élus pour inciter les usagers à prendre le train et encourage chacun à adhérer à l'association.

Madame Isabelle MOREL appuie ces propos considérant qu'en tant qu'individu ou commune, il est important de participer en adhérant à cette association pour une somme qui reste symbolique.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de l'adhésion de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais à l'Association de Développement de la Ligne Ferroviaire PAray/Lyon (ADELIFPALY),
- prend acte du fait que les crédits nécessaires, correspondant au coût de la cotisation pour l'année 2017, soit 5 €, sont inscrits au budget principal 2017 de la Communauté de communes, en section de fonctionnement, au compte 6281,
- désigne Monsieur Grégory VAIZAND, en qualité de représentant de la Communauté de communes auprès de l'association pour participer aux réunions de celle-ci,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5°) Adhésion à l'association Roanne ConnectTGV dans le cadre du projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon.

Dans le cadre du projet de Ligne à Grande Vitesse Paris - Orléans - Clermont-Ferrand - Lyon, Cœur de France, il est proposé que la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais adhère à l'association Roanne ConnectTGV (fondée en 2012) et s'acquitte de la cotisation afférente pour l'année 2017 conformément aux montants adoptés par l'Assemblée Générale de l'association, le 4 septembre 2014, soit 200 € pour une collectivité dont la population est comprise entre 5 000 et 30 000 habitants.

Madame la Présidente fait part des réticences des membres du Bureau sur ce point de l'ordre du jour sachant que certains se sont interrogés sur l'utilité de cette association qui semble actuellement en sommeil.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de ne pas adhérer à l'association Roanne ConnectTGV,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV - ECONOMIE & PLUI

1°) Rapport de la commission économie : réunion du 12 septembre 2017

En remplacement de Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge de l'économie, absent, **Madame la Présidente** rend compte du travail de la commission économie réunie le 12 septembre 2017 et expose les points abordés à savoir :

- le travail effectué par la société SITEUM au niveau du développement économique.
- l'avancement des travaux de l'atelier-relais de contrôle technique automobiles ; une délibération sur la fixation du montant du loyer sera soumise au Conseil de communauté du 14 novembre, dans le cadre d'un bail avec promesse de vente.
- la réhabilitation de l'ancien bâtiment MANITOWOC :
1^{er} étage en cours de travaux de « toilette ». Il sera occupé par le Pôle Alternance Formation de La Clayette moyennant un loyer de 700 € HT/mois.
Rez-de-chaussée : aménagement en espace de coworking en cours d'étude en collaboration avec l'Agence Technique Départementale.
Madame la Présidente souligne l'importance de ces nouvelles façons de travailler ayant fait l'objet d'un long discours de la part de Monsieur Cédric SZABOT, Président de l'Association des Maires Ruraux de France à l'occasion des Assises du coworking qui se sont tenues, à Lyon, le 3 février, et qui constituent une perspective de développement dans l'aménagement du territoire en milieu rural.
- le projet d'extension de l'entreprise AUDINOV installée Zone du Pasquier à La Clayette.
- une réflexion a été menée sur le réaménagement, en collaboration avec la ville de La Clayette, de l'ancien site SUNNYLAND

Madame la Présidente informe le Conseil qu'elle invitera prochainement Monsieur Patrick POMMIER, Directeur de projets dans la société SITEUM, et, Monsieur Eric DELMAS, le nouveau Directeur de la SEMA à intervenir en Conseil de communauté.

2°) PLUi : modification de la délibération n°2017-105, en date du 12 juin 2017, prescription du PLUi

Suite à un courrier des services de l'Etat en date du 31 juillet 2017, il convient :

- d'annuler la délibération n°D2015-168 de prescription du PLUi du Pays Clayettois en date du 17/12/2015,
- d'annuler la délibération n°2017-105 du 12 juin 2017 de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais prescrivant le PLUi sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,
- prendre une nouvelle délibération, intégrant les nouveaux articles du Code de l'Urbanisme.

Contexte législatif et réglementaire :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L.153-12 et L.103-2,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais - Brionnais, approuvé le 30 octobre 2014,

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 31 mai 2017, et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes,

Madame la Présidente présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est rendu nécessaire et tous les objectifs qui seront poursuivis. Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

L'élaboration du PLUi constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux de développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1, et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- 1). D'annuler la délibération n° D2015-168 du 17/12/2015 de prescription du PLUi du Pays Clayettois
- 2). D'annuler la délibération n°2017-105 du 12 juin 2017 prescrivant le PLUi sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,
- 3). De prescrire l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire intercommunal, avec pour objectifs :
 - d'assurer un équilibre entre la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des sites, (de nombreux sites sont classés ou inscrits au patrimoine des monuments historiques), des milieux et paysages naturels, en s'appuyant sur les ZNIEFF inventoriées.
 - de renforcer l'activité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales, et à travers le développement de réseaux de communication numériques.
 - de favoriser la requalification des sites industriels (aménagement de zones, pépinières et hôtels d'entreprises).
 - de développer et structurer un territoire attractif, favorable au développement durable et aux énergies renouvelables, le territoire étant désormais labellisé TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).
 - de faciliter la mobilité et adapter les modes de transport sur le territoire :
 - encourager le covoiturage
 - développer le lien avec la RCEA
 - s'appuyer sur la desserte ferroviaire Paray-le-Monial /Lyon
 - de mettre en place des dispositions permettant la préservation et la mise en valeur, d'une part, des particularités du paysage bocager du Brionnais, et, d'autre part, de son patrimoine architectural, en intégrant la charte paysagère et architecturale du SCOT du Charolais-Brionnais.
 - de garantir le taux de population actuel et permettre l'accueil de nouveaux résidents,
 - préserver et développer les équipements et services à la population (en matière d'enseignement, de santé, d'accueil des enfants et adolescents, d'offres culturelle et sportive, d'accès aux services publics, de commerces,...)
 - mener une politique d'habitat attractive pour les jeunes ménages, mais également adaptée aux seniors, de manière à accompagner le vieillissement de la population du territoire
 - améliorer et retrouver l'attractivité des centres bourgs.
 - de renforcer le développement touristique du territoire
- 4). D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.
- 5). De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - mise à disposition de l'ensemble des documents validés versés au PLUi, au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie des communes membres
 - mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes, et dans chaque mairie des communes membres, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi.
 - organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du PLUi, réparties sur le territoire de la Communauté de Communes, dont les dates et lieux seront communiqués soit, par voie de presse, soit, par tout autre support d'information adapté.
 - informations régulières par voie de presse ou par l'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants des communes composant le territoire ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.
 - Publication de lettres d'information, distribuées par les communes membres aux habitants.

- 6). De confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLUi à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.
- 7). De donner délégation de signature à Madame la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi.
- 8). De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi.
- 9). D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
- 10). D'associer à l'élaboration du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
- 11). De consulter, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Saône-et-Loire,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'Agriculture
- au Président du PETR Charolais-Brionnais porteur du SCOT et chargé de son suivi et de sa mise en œuvre

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la communauté de communes ainsi qu'au siège de la communauté de communes durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

3°) PLUi : modification de la délibération n°2017-106, en date du 12 juin 2017, modalités de collaboration du PLUi

Suite à un courrier des services de l'Etat en date du 31 juillet 2017, il convient :

- d'annuler la délibération n°2017-106 prise le 12 juin 2017 dans le cadre de l'élaboration du PLUi, et intitulée « PLUi-Modalités de concertation »,
- de prendre une nouvelle délibération intitulée « PLUi - Modalités de collaboration ».

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-8 et suivants,

Vu la loi 2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 », qui a initié la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Considérant les objectifs envisagés par la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration de son PLUi,

Considérant la conférence des maires qui s'est déroulée le 31 mai 2017 à La Clayette,

Considérant la nécessité d'élaborer le PLUi en collaboration avec les communes membres de la communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,

Considérant les objectifs de cette collaboration, à savoir :

- Avoir accès à l'information,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Formuler des observations et des propositions,
- Partager le diagnostic du territoire,
- Etre sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- S'appropriier au mieux le projet de territoire,
- Bien utiliser le futur document et suivre son évolution.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire, décide :**

1). D'annuler la délibération n° XXX du xx/xx/xx définissant les modalités de collaboration entre communes membres du PLUi du Pays Clayettois

2). D'annuler la délibération n°2017-106 du 12/06/2017 intitulée « PLUi - modalités de concertation »

3). D'approuver les modalités de collaboration entre communes membres du PLUi de La Clayette Chauffailles en Brionnais, définies comme suit :

- La collaboration sera menée avec l'ensemble des communes en amont de la prescription du PLUi et jusqu'à son approbation.
- Elle sera menée avec l'ensemble des communes membres du PLUi de La Clayette Chauffailles en Brionnais En fonction de l'état d'avancement et des étapes d'élaboration du PLUi, des réunions bilatérales entre communauté de communes et les communes seront organisées.
- En complément de ces obligations légales, et pour permettre aux communes et à leurs maires de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, il est prévu de réunir, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, autant que de besoin, un « groupe de travail PLUi des Maires » (= conférence des Maires).
- Il est créé un Comité de Pilotage du PLUi, présidé par Madame la Présidente de la Communauté de Communes et composé de 36 membres (2 représentants par commune, désignés par chaque conseil municipal, parmi les conseillers communautaires et les conseillers municipaux).
- Ce Comité assure le pilotage général de l'élaboration du PLU intercommunal, et prépare les dossiers à soumettre aux conférences intercommunales ou au Conseil communautaire.
- Il est créé un Comité Technique (commission « PLUi et directrice adjointe) qui assure le suivi général de la démarche, les travaux relatifs au PLUi, la préparation des différentes réunions (COFIL, groupes de communes, Conseil communautaire...).
- Des réunions par entité thématique seront organisées autant que de besoin, les thématiques principales retenues sont :
 - Développement économique/Emploi/Activité
 - Habitat et Mobilités
 - Environnement/Développement Durable
 - Formes architecturales/Patrimoine
 - Social/Education/Equipements
 - Agriculture/Tourisme

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Saône-et-Loire,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du PETR Charolais-Brionnais en charge de l'élaboration du SCOT.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de communes ainsi qu'au siège de la Communauté de communes durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

4°) Retrait de la délibération n°2017-151, en date du 12 juin 2017, délégation du droit de préemption aux communes

Vu la délibération n°2017-151, du 12 juin 2017, portant délégation du droit de préemption aux communes l'ayant instauré sur leur territoire,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, en date du 28 juillet 2017, estimant la décision illégale, au motif qu'un EPCI ne peut déléguer aux communes le droit de préemption sur l'intégralité des parcelles couvertes par ce droit de préemption antérieur,

Considérant la proposition de Madame la Présidente de procéder au retrait de cette délibération,

Considérant qu'une nouvelle délibération sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de procéder au retrait de la délibération n°2017-151, du 12 juin 2017, portant délégation du droit de préemption aux communes l'ayant instauré sur leur territoire
- charge Madame la Présidente de procéder à l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux services de l'Etat.

5°) Projet d'aménagement et d'urbanisme de l'entrée Sud de la commune de La Clayette : autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes (marché de services) avec la communes de La Clayette pour étude préalable (la convention a été adressée avec la convocation en annexe n°2)

Madame la Présidente expose le projet comme suit.

Le départ des entreprises Manitowoc et Sunnyland a généré l'apparition de deux friches en bordure du centre-ville de La Clayette.

La Communauté de communes est sollicitée par des entreprises en recherche de foncier et souhaite disposer d'une offre de qualité.

Les emprises libérées sur les sites Manitowoc et Sunnyland sont des opportunités pour proposer une offre foncière bien située : la collectivité (CCPC) s'est engagée dans une démarche de dynamisation de son territoire en se rendant propriétaire des deux sites, l'objectif est de disposer d'un foncier adapté afin de proposer un support au développement économique.

Une phase de réflexion préalable en association avec l'ATD, le CAUE et les services de l'Etat sur le devenir de ces sites a mis en évidence des enjeux pour la ville et plus largement pour le territoire du Brionnais : économiques, patrimoniaux, paysagers, environnementaux, urbains, touristiques, d'image et de qualité, rayonnement ...

La demande aujourd'hui porte sur la restructuration et l'aménagement des emprises foncières dont la Communauté de communes s'est rendue propriétaire, pour y permettre l'accueil ou l'extension d'entreprises.

Cependant, les enjeux cités, la localisation des sites à proximité d'équipements structurants (gare, zone d'activité commerciale, rue commerçante, château) ainsi que le contexte de projets en cours ont conduit la collectivité à étendre le périmètre d'étude et à intégrer cette faisabilité dans une réflexion globale et de long terme pour l'organisation du secteur ouest de la Clayette, en entrée Sud de la ville, autour de la Gare et de la rue des Forges.

Madame la Présidente sollicite donc le Conseil pour l'engagement d'une étude préalable d'aménagement et d'urbanisme de l'entrée Sud de la commune de La Clayette, étude portée conjointement par la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et la commune de La Clayette, dans le cadre d'un groupement de commandes.

Interventions des conseillers communautaires

Pour répondre à l'interrogation de **Monsieur Guy DADOLLE, Monsieur Daniel LAROCHE**, confirme, en sa qualité de maire de La Clayette, que sa commune est tout à fait en accord avec le projet tel qu'exposé par Madame la Présidente.

Suite à une question de **Madame Isabelle MOREL, Madame la Présidente** indique que le coût de cette étude serait de l'ordre de 25 000 € avec une participation de la commune de La Clayette à hauteur de 50 %.

Madame Isabelle MOREL demande des précisions sur l'utilisation de l'expression « *le contexte de projets en cours* ».

Monsieur Daniel LAROCHE précise qu'il s'agit des projets autour de la réhabilitation des friches industrielles laissées suite aux départs respectifs de l'entreprise SUNNYLAND, d'une part, et, de l'entreprise POTAIN/MANITOWOC (zone de la Gare), d'autre part.

Monsieur Bernard BAJARD souligne le montant important de la participation de l'Agence de l'Eau (à hauteur de 60% sur certaines phases) dont, dit-il, « *peut profiter* », la Communauté de communes mais regrette, en revanche, la complexité des études imposées, notamment en matière de pollution, qui retardent le démarrage du projet.

Après délibération, à 45 voix pour et 1 opposition, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer à un groupement de commandes portant sur un marché d'étude préalable d'aménagement et d'urbanisme de l'entrée sud de la Commune de La Clayette,
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes tel qu'exposé,
- d'accepter d'être le coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention,
- d'autoriser Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V - ENVIRONNEMENT, TEPCV et DEVELOPPEMENT DURABLE

1°) Rapport de la commission développement durable : réunion du 6 septembre 2017 (compte-rendu remis sur table).

Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement, du TEPCV et du développement durable, rend compte du travail de la commission développement durable qui s'est réunie le 6 septembre 2017.

La commission a notamment discuté du contenu et de l'état d'avancement des points suivants :

- des actions du programme TEPCV 2017-2020 (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) : prestations de communication promotion des circuits courts, éco-commerçants, et compostage ; étude de potentiel solaire sur les bâtiments communaux, véloroute La Clayette Chauffailles et vélos électriques, matérialisation aire de covoiturage existantes, achat d'un véhicule électrique pour les services communautaires
- des actions hors programme TEPCV 2017-2020 : distribution ampoules LED gratuites dans les écoles, formations zéro-phyto et guide composteur pour les agents.
- de l'évolution du TEPCV et de la prise en compte de la transition énergétique dans les actions de la Communauté de communes.

2°) Autorisation de signature de la convention avec la SAS SUEZ RV FRANCE relative à la mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café Nespresso en déchetteries (la convention a été adressée avec la convocation en annexe n°3)

Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement, du TEPCV et du développement durable, explique que la SAS SUEZ RV FRANCE soumet la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de contenants pour l'enlèvement des capsules de café Nespresso dans les déchetteries de La Clayette et Chauffailles. Auparavant, la société COLLECTORS était chargée de cette collecte. La société NESPRESSO a lancé un nouveau marché en début d'année 2017, c'est la SAS SUEZ France qui est désormais chargée de la collecte des capsules. Il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

Pour répondre à Monsieur Frank JEAMES, **Monsieur le Vice-président** confirme que cette convention concerne uniquement la marque NESPRESSO.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer, avec, la SAS SUEZ RV France, la convention relative à la mise à disposition de contenants et les modalités d'enlèvement des capsules de café Nespresso dans les déchetteries de la Communauté de Communes.
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Autorisation de signature, avec l'association AMI (Association de défense des Malades, Invalides et handicapés de Saône-et-Loire), de la convention relative à la collecte des radiographies en déchetteries suite à fusion des Communautés de communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais au 1^{er} janvier 2017. (la convention a été adressée avec la convocation en annexe n°4)

Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement, du TEPCV et du développement durable, explique en quoi consiste la signature de cette convention.

Le comité AMI (Association nationale de défense des Malades, Invalides et handicapés), est une association loi 1901 née en 1936 dans les sanatoriums au cœur des combats des travailleurs atteints par la tuberculose, regroupant des personnes handicapées ou malades, des parents d'enfants handicapés et des personnes valides qui ont choisi de lutter pour que les personnes handicapées puissent vivre, étudier, travailler au milieu des personnes valides.

La société Rhône Alpes Argent, installation classée, est soutenue par le Conseil Régional, homologuée et conventionnée par l'Agence de l'eau.

Toutes les radiographies et films usagés sont collectés en déchetterie, enlevés par le comité AMI à partir de 300 litres et transporté chez RHONE-ALPES ARGENT pour extraction des sels d'argent par électrolyse. Ensuite, ceux-ci sont détruits et recyclés.

Les frais de collecte, transport, tri et traitement sont entièrement pris en charge par le comité AMI et RHONE-ALPES ARGENT et par conséquent seul un forfait de 50 € annuel, destiné à l'équipement progressif de conteneurs adaptés, reste à la charge de la Communauté de Communes.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes Sud Brionnais et de la Communauté de Communes du Pays Clayettois au 1^{er} janvier 2017, il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer une nouvelle convention, modifiant les parties, en l'occurrence la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, et précisant les coordonnées des 2 déchetteries collectées, Chauffailles et La Clayette.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention tripartite avec le Comité AMI 71, 172 rue de la Chanaye, 71170 MACON, pour la collecte des radiographies en déchetterie, et la société RHONE ALPES ARGENT, 2 rue Henri Becquerel, ZA Sud, 69740 GENAS, pour le traitement de ces déchets,
- prend acte de l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au budget 2017, en section de fonctionnement,
- autorise Madame la Présidente à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

4°) Autorisation de signature, avec l'association DASTRI, de la convention relative à la collecte, en déchetteries, des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) des Patients en Auto Traitement (PAT) et utilisateurs d'autotests de dépistage de maladies infectieuses transmissibles, suite à fusion des Communautés de communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais au 1^{er} janvier 2017. (la convention a été adressée avec la convocation en annexe n°5)

Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement, du TEPCV et du développement durable, explique que DASTRI est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics depuis décembre 2012 dans le cadre d'une filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) concernant les Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux (DASRI).

Il prend en charge l'obligation réglementaire des producteurs de médicaments et de dispositifs médicaux de mettre en place et de financer la reprise des produits mis sur le marché une fois arrivés en fin de vie. Cette obligation ne concerne que les produits piquants, coupants, tranchants (PCT), produits par les Patients en Auto Traitement (PAT).

Suite à la fusion de la Communauté de Communes Sud Brionnais et de la Communauté de Communes du Pays Clayettois au 1^{er} janvier 2017, il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer une nouvelle convention, modifiant les parties, en l'occurrence la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, et, en précisant les coordonnées des 2 déchetteries collectées, Chauffailles et La Clayette.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer, avec l'association DASTRI, la convention relative à la collecte, dans les déchetteries de la Communauté de Communes, des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) des Patients en Auto Traitement (PAT) et utilisateurs d'autotests de dépistage de maladies infectieuses transmissibles, suite à fusion des Communautés de communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais au 1^{er} janvier 2017.
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5°) Autorisation de signature d'un contrat de collaboration avec la SA COREPILE (éco-organisme) pour la collecte, en déchetteries, des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication. (la convention a été adressée avec la convocation en annexe n°6)

Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement, du TEPCV et du développement durable, expose ce point comme suit.

La SA COREPILE est un éco-organisme, agréé par les pouvoirs publics le 22 décembre 2015, pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Dans le cadre de son agrément, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales pour leur enlèvement à titre gracieux.

Suite à la fusion des Communauté de Communes Sud Brionnais et Pays Clayettois au 1^{er} janvier 2017, il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer un nouveau contrat de collaboration, avec COREPILE modifiant les parties, en l'occurrence la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, et, précisant les coordonnées des 2 déchetteries collectées, Chauffailles et La Clayette.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer, le contrat de collaboration avec la SA COREPILE pour la collecte, en déchetteries, des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

6°) Autorisation de signature des conventions à intervenir avec les agriculteurs pour la mise en place du traitement à la ferme des déchets verts issus de la plateforme située « En Combabon » sur la commune de La Clayette. (la convention type a été adressée avec la convocation en annexe n°7)

Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement, du TEPCV et du développement durable, explique que suite à une réflexion, menée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et les agriculteurs du territoire de la Communauté de communes, pour trouver une solution locale à l'évacuation des déchets verts issus de la plateforme située « En Combabon » sur la commune de La Clayette, par la mise en œuvre du traitement des déchets verts à la ferme (appelé aussi co-compostage), il conviendrait d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les agriculteurs souhaitant adhérer à ce dispositif.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer les conventions régissant le traitement des déchets verts à la ferme à intervenir entre la Communauté de communes et les agriculteurs du territoire de la Communauté de communes souhaitant adhérer à ce dispositif,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VI - TOURISME

1°) Rapports de la commission tourisme : réunions des 5 juillet et 24 août 2017, et, commission fleurissement : réunion du 26 juin 2017 (compte-rendu adressé avec la convocation en annexe n°8)

Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du tourisme, rend compte du travail de la commission tourisme lors de ses réunions en date du 5 juillet et du 24 août 2017 ; réunions qui ont principalement pour thème la taxe de séjour et la création d'un nouvel Office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2018.

Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du tourisme, fait part des résultats du concours fleurissement 2017 qui s'est tenu le 26 juillet pour les maisons fleuries, et, le 27 juillet pour les communes fleuries, en précisant que les grilles de notation ont été modifiées cette année afin d'y inclure démarche écologique et place du bénévolat.

Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du tourisme, dit regretter ne pas avoir eu plus de participants provenant du territoire ex-Sud Brionnais pour constituer le jury d'élus.

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur Christian GONDY pense que le concours se déroulant exclusivement sur le territoire de l'ex-Pays Clayettois, il apparaît normal qu'il n'y ait pas eu de participation d'élus du territoire ex-Sud Brionnais au niveau du jury.

Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du tourisme explique que l'objectif était de faire connaître le fonctionnement de ce concours dans l'attente de la réflexion de l'intérêt communautaire dans ce domaine et se dit étonnée de la remarque de Monsieur GONDY sachant que la seule participation au jury pour le territoire ex-Sud Brionnais est celle d'une élue de sa commune, Saint-Edmond.

2°) Institution de la taxe de séjour « au réel » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du tourisme, indique qu'à ce jour, la taxe de séjour instaurée respectivement par les Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais, avant la fusion de celles-ci au 1^{er} janvier 2017, existe sur l'ensemble du territoire communautaire, mais que les modalités d'application sont différentes et qu'aucune harmonisation n'a été réalisée en 2017.

Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du tourisme, explique que le Conseil communautaire doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2017, pour que la nouvelle taxe de séjour « unifiée » puisse s'appliquer sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle rappelle que le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune, ou du groupement, ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur Guy DADOLLE demande pourquoi il a été opté pour la taxe de séjour au réel plutôt qu'au forfait et quelles sont les études qui ont été faites pour conduire à cette décision. **Monsieur DADOLLE** demande quels moyens sont mis en place pour vérifier les déclarations des hébergeurs et s'assurer du recouvrement.

Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du tourisme, explique que « la taxe de séjour au réel est plus juste » et reflète la réalité d'occupation des hébergements ce qui n'est pas le cas de la taxe de séjour forfaitaire appliquée sur la capacité d'hébergement quel que soit le taux d'occupation. En ce qui concerne le recouvrement de cette taxe de séjour, **Madame la Vice-présidente en charge du tourisme** reconnaît que le dispositif est basé sur les déclarations des hébergeurs donc sur un lien de confiance.

Madame Sylvie DELANGLE se déclare en accord avec Monsieur DADOLLE et constate que c'est le dispositif qui fonctionnait le moins bien auparavant qui a été retenu.

Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du tourisme, met en garde sur la comparaison entre les deux territoires des anciennes communautés de communes argumentant que les types d'hébergement ne sont pas les mêmes.

Pour répondre à **Monsieur Jean-Luc CHANUT** qui demande ce qu'il en est du recouvrement de la taxe de séjour sur les aires de camping-cars, **Madame la Vice-présidente**, indique que les camping-cars ne sont pas soumis à la taxe de séjour conformément aux exonérations applicables.

Suite à question de **Monsieur Frank JEAMES, Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du tourisme**, confirme que c'est la Communauté de communes qui détient la compétence aire de camping-cars pour le territoire de l'ex-Sud Brionnais, et, la commune de La Clayette, pour l'aire de camping-cars de La Clayette.

En conséquence, **Monsieur Frank JEAMES** informe Madame la Présidente qu'il lui adressera un courrier pour que des solutions soient trouvées par la Communauté de communes, compétente, afin que les usagers cessent de consommer abusivement eau et électricité sur le compte de sa commune de Châteauneuf.

Madame Sylvie DELANGLE explique que sur la commune de La Clayette l'accès à l'eau et électricité de l'aire de camping-cars se fait par borne à carte bancaire et que toute dérive est ainsi évitée.

Madame la Présidente reconnaît que la commune de Chauffailles se trouve dans le même type de problématique que la commune de Châteauneuf mais que la mise en place d'une borne reste très onéreuse.

Monsieur le Receveur fait part des moyens qui peuvent être mis en application pour recouvrer le produit de la taxe de séjour auprès des hébergeurs qui sont considérés comme des commerçants et sont donc soumis à des obligations.

Après délibération, à 42 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide d'instituer la taxe de séjour « au réel » sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Liste des communes concernées :

Amanzé, Anglure-sous-Dun, Baudemont, Bois-Sainte-Marie, Chassigny-sous-Dun, Châteauneuf, Châtenay, Chauffailles, Colombier-en-Brionnais, Coublanc, Curbigny, Dyo, Gibles, La Chapelle-sous-Dun, La Clayette, Mussy-sous-Dun, Ouroux-sous-Bois-Sainte-Marie, Saint-Edmond, Saint-Germain-en-Brionnais, Saint-Igny-de-Roche, Saint-Laurent-en-Brionnais, Saint-Martin-de-Lixy, Saint-Maurice-les-Châteauneuf, Saint-Racho, Saint-Symphorien-des-Bois, Tancon, Vareilles, Varennes-sous-Dun, Vauban.

- décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » :
 - Les palaces
 - Les hôtels de tourisme
 - Les résidences de tourisme
 - Les meublés de tourisme
 - Les villages de vacances
 - Les chambres d'hôtes
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - Les ports de plaisance
- décide de percevoir cette taxe de séjour, du 1^{er} mai au 30 septembre inclus, de chaque année
- décide de fixer les tarifs, par personne et par nuitée, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.30 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

- rappelle que sont exemptés de la taxe de séjour :
 - les personnes mineures ;
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil communautaire et fixé à 5 € par jour
- charge Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Création et statuts du futur Office de Tourisme au 1^{er} janvier 2018 (statuts adressés avec la convocation en annexe n°9)
Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du tourisme, explique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la loi NOTRe, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est obligatoirement transférée aux EPCI.

L'article R133-19 du Code du Tourisme indique que le Conseil communautaire doit, par délibération, au moins fixer :

- le statut juridique de l'office de tourisme
- la composition de l'organe délibérant de l'office de tourisme, comprenant :
 - le nombre des membres représentant l'EPCI
 - le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de l'EPCI.

Après analyse des différents modes de gestion des offices de tourisme, la commission tourisme propose la création d'un nouvel office de tourisme communautaire, dit Office de Tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais ayant le statut d'une association loi 1901, comprenant un Office de Tourisme à La Clayette et un Bureau d'Information à Chauffailles.

La commission propose que le Conseil d'Administration soit constitué des membres de la commission tourisme, de Monsieur Nicolas GEOFFRAY et de Monsieur Michel MARCHAND, Vice-président de la commission communication.

Pour le collège des élus, le Conseil d'Administration serait ainsi constitué : Pascale MALHERBE, Arnaud DURIX, Sylvie DELANGLE, Marguerite SAMBARDIER, Roger GARDON, Bernard GRISARD, Philippe PAPERIN, Nicolas GEOFFRAY et Michel MARCHAND, Vice-président de la commission communication.

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur Gilles LUCARELLA sollicite la parole pour exposer ce qu'il a dit en réunion de Bureau et qu'il déclare être une mise en garde.

Il rappelle que l'Office de Tourisme Sud Brionnais était géré par une association jusqu'au 31 décembre 2011, à laquelle a succédé, une régie à seule autonomie financière (créée au 1^{er} janvier 2012), dont la mise en œuvre a certes été difficile avec un départ marqué par une saisine du Conseil des Prud'hommes par l'une des salariées et une condamnation de la Communauté de communes, mais qui par la suite, sous sa Présidence au Conseil d'Exploitation, pendant la mandature précédente, a très bien fonctionné.

Monsieur LUCARELLA convient du fait que le dispositif de la régie à seule autonomie financière est moins souple que le fonctionnement d'une association néanmoins il estime que les résultats ont été très bons et ne comprend pas ce retour en arrière.

Monsieur LUCARELLA dit ne pas vouloir remettre en question le travail de la commission tourisme mais tient cependant à alerter sur cette décision de créer de nouveau une association pour la gestion de l'Office de Tourisme sachant qu'il va falloir, en parallèle, créer une autre association, dont on ne sait rien à ce jour, pour gérer les animations.

Monsieur LUCARELLA dit souhaiter le succès de ce dispositif mais prévient qu'il sera très vigilant sur les résultats. Il fait remarquer que la saison 2017 a déjà vu nombre d'animations annulées à l'Office de Tourisme Sud Brionnais et insiste sur le fait que le territoire de Chauffailles a un fort potentiel qui ne doit pas être abandonné. Considérant que « *la critique fait avancer* », **Monsieur LUCARELLA** annonce qu'il sera très critique à ce sujet.

Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du tourisme, affirme que, contrairement à ce qu'avance Monsieur LUCARELLA, aucune animation n'a été annulée cet été et que la saison a été autant fournie que les années précédentes.

Elle explique, par ailleurs, que l'association qui gèrera les animations sera constituée des très nombreux bénévoles œuvrant actuellement à l'Office de Tourisme du Pays Clayettois et que c'est aussi un moyen de leur conserver leur rôle alors que la loi NOTRe fait abstraction de ce bénévolat qui constitue aussi un lien social.

Monsieur Gilles LUCARELLA maintient que, cet été, des manifestations ont eu lieu, mais à minima, et rappelle que sous son égide l'Office de Tourisme Sud Brionnais participait également à des salons notamment à Londres et à Bruxelles, ce qui, dit-il, « *faisait d'ailleurs des envieux* ». **Monsieur LUCARELLA** regrette que « *des freins soient mis à la promotion du territoire au profit d'une autre partie du territoire qui tire la couverture à elle* ».

Madame la Présidente assure Monsieur LUCARELLA de la reconnaissance de son travail en tant que Président de la régie, reconnaît qu'il s'est beaucoup investi mais qu'il est aujourd'hui, vu les transformations qui sont imposées par l'Etat, nécessaire de réfléchir à une autre forme de gestion. **Madame la Présidente** indique que 70 % des offices de tourisme en milieu rural sont des associations.

En qualité de **Président de l'Agence Départementale du Tourisme, Monsieur Arnaud DURIX**, confirme ces chiffres et explique que l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, elle-même, préconise le mode de gestion associatif. **Monsieur Arnaud DURIX** indique qu'il faut à un moment faire un choix entre deux systèmes qui individuellement fonctionnaient bien sur chacun des deux territoires et fait le constat que la commission tourisme préconise la forme associative sachant que les élus restent cependant, avec 9 représentants au Conseil d'Administration, très bien représentés.

Monsieur Arnaud DURIX tient à réaffirmer que l'Agence Départementale du Tourisme veille particulièrement à ce que ses actions se répartissent sur l'ensemble du territoire y compris en Brionnais. Il donne pour exemples la réalisation d'un film de 6 minutes intitulé « Balade en Saône-et-Loire », et, la mise en place du totem « Bienvenue en Saône-et-Loire », à Saint-Racho, dont l'inauguration aura lieu le 6 octobre.

Monsieur Guy DADOLLE trouve pour sa part que le territoire Sud Brionnais est mal représenté en nombre de personnes dans la commission tourisme. En ce qui concerne l'association qu'il est proposé de créer, il aurait souhaité le siège social à La Clayette, 2 bureaux d'informations, et, une majorité d'élus au Conseil d'Administration.

Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du Tourisme, répond que ceci est absolument impossible car la loi NOTRe impose la création d'un Office de Tourisme. Elle insiste sur le fait qu'il faut désormais penser que la Communauté de Communes est constituée d'un seul territoire et non pas de l'ex-Sud Brionnais et l'ex-Pays Clayettois et enjoint tous les élus à travailler ensemble pour la même cause.

Monsieur le Receveur rappelle que le Conseil d'Etat, qui a fait jurisprudence, considère que pour être transparente une association ne doit pas avoir une majorité d'élus dans son Conseil d'Administration, ne doit pas être présidée par un élu, et ne doit pas dépendre d'une majorité de fonds publics.

Monsieur Bernard BAJARD soutient que le nombre de bénévoles participant aux manifestations de l'Office de Tourisme du Pays Clayettois est impressionnant.

Pour répondre à **Monsieur René VINCENT**, qui souhaite savoir ce que devient le personnel de la régie, et, à **Monsieur Guy DADOLLE** qui demande s'il n'y a pas obligation de licenciement, **Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du tourisme**, explique qu'il n'y a pas lieu de licencier, qu'une seule personne est concernée, et que cette personne a donné son accord pour être embauchée par l'association.

Monsieur Guy DADOLLE demande si l'ancienneté de la personne sera reprise.

Réponse de Madame la Vice-présidente en charge du tourisme : la personne sera recrutée par l'association dans les mêmes conditions financières mais désormais en référence à la grille des salaires relative aux offices de tourisme.

Madame la Présidente déclare que cette personne exerce son métier avec passion, qu'elle a parfaitement compris la situation et qu'elle continuera d'exercer son métier de la même façon au sein de l'association.

Pour répondre à la question de **Madame Isabelle MOREL, Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du tourisme**, explique que l'association actuelle gérant l'Office de Tourisme du Pays Clayettois, sera dissoute et qu'une autre association sera créée pour porter le volet animations autres que celles liées au patrimoine.

Monsieur Grégory VAIZAND réaffirme la nécessité de raisonner avec la nouvelle entité Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et engage fortement les élus à aller dans ce sens.

Après délibération, à 34 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions, le Conseil communautaire :

- décide de créer un nouvel office de tourisme communautaire, dit « Office de Tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais », ayant le statut d'une association loi 1901, comprenant un office de tourisme à La Clayette et un bureau d'information touristique à Chauffailles,
- adopte les statuts de cet office de tourisme tels qu'ils figurent en annexe,
- fixe la composition du Conseil d'Administration, organe délibérant de l'office de tourisme, fixé comme suit :
 - Collège des représentants de la CCLCCB : 9 représentants, membres de droit,
 - Collège des personnes physiques ou morales (associations locales ayant une activité ayant trait au tourisme, à l'animation touristique et culturelle) : 6 représentants, membres actifs,
 - Collège des professionnels, représentant les professions œuvrant au développement touristique et économique : 6 représentants, membres actifs.
- autorise Madame la Présidente à convoquer l'Assemblée Générale du nouvel office de tourisme,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Considérant la précédente décision relative à la création, au 1^{er} janvier 2018, d'un nouvel Office de Tourisme communautaire, ayant le statut d'une association, loi 1901,

Considérant les modalités de constitution de ce Conseil d'Administration,

Après délibération, à 33 voix pour, 5 voix contre et 8 abstentions, le Conseil communautaire

- fixe la composition du collège des représentants de la CCLCCB au Conseil d'Administration de l'association Office de Tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais comme suit : Pascale MALHERBE, Arnaud DURIX, Sylvie DELANGLE, Marguerite SAMBARDIER, Roger GARDON, Bernard GRISARD, Philippe PAPERIN, Nicolas GEOFFRAY, Michel MARCHAND.
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Madame la Présidente informe le Conseil que la Fête du Bois, sponsorisée par les établissements THIVENT de la Chapelle-sous-Dun, du dimanche 24 septembre, a connu un grand succès avec plus de 2 000 visiteurs.

Madame la Présidente indique qu'est ressorti du travail de Monsieur POMMIER de SITEUM, et, de Marianne CINATO, l'idée qu'il pourrait être créé un évènement marquant sur le territoire en l'occurrence avec l'organisation d'un Championnat de France de tronçonneuses précision sous l'égide de la Fédération du Sport en Milieu Rural (FNSMR).

Ce championnat composée de 5 épreuves : abattage, ébranchage, précision, changement de chaîne, coupe combinée est une discipline spectaculaire qui rencontre un vif succès. Ce sont une trentaine de compétiteurs, 15 juges, 10 personnes d'encadrement technique qui en assure l'organisation.

Madame la Présidente présente les coûts afférents à cette organisation ainsi que les moyens techniques à mettre en œuvre par la Communauté de communes : ticket d'entrée à la Fédération (1 500 €), hébergement et restauration des juges, plantage des troncs, récompenses, podium et sonorisation, premier secours, communication

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur Gilles LUCARELLA se déclare très intéressé à titre personnel et demande si les services techniques de la ville de Chauffailles seront mis à disposition pour la partie gestion et installation technique comme il est fait actuellement lors de la Fête du Bois.

Réponse affirmative de **Madame la Présidente** qui fera également appel aux différentes communes.

Monsieur Dominique VAIZAND pense que des soutiens d'entreprises liées à l'activité bois seraient pertinents.

Considérant qu'il conviendrait de se positionner rapidement, **Madame la Présidente** demande au Conseil de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition de recevoir ou non, ce Championnat de France de Tronçonneuses précision 2018.

Le Conseil émet un avis favorable comme suit : 42 avis pour, 4 abstentions.

En conséquence, **Madame la Présidente** déclare qu'elle fera le nécessaire en vue d'obtenir cette manifestation à Chauffailles et qu'elle informera le Conseil des suites qui seront données à ce dossier.

4°) Cessation de l'exploitation de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais au 31 décembre 2017.

Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du Tourisme, explique selon quelles dispositions cesse l'exploitation de la régie à seule autonomie financière.

Tels qu'exposé dans les statuts de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais c'est par délibération que le Conseil de Communauté doit décider de mettre fin à l'exploitation de la régie et détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner, par arrêté, un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du Département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le trésorier de la Communauté de Communes qui est annexée à celle de la Communauté de Communes. Au terme des opérations de liquidation, la Communauté de Communes corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

La situation du personnel est déterminée par la réglementation en vigueur.

Après délibération, à 34 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions, le Conseil communautaire :

- décide de mettre fin à l'exploitation de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais au 31 décembre 2017,
- charge Madame La Présidente de procéder à la liquidation de la régie,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5°) Attribution d'une subvention de 7 000 € à l'Agence du Patrimoine pour paiement des prestations de la Brigade Verte dans le cadre de la convention tripartite de partenariat 2017 signée entre le PETR du Charolais-Brionnais, l'association l'Agence du Patrimoine et la Communauté de commune.

Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du Tourisme, rappelle que dans le cadre de la convention de partenariat tripartite, signée le 22 décembre 2016, par la Communauté de Communes du Pays Clayettois avec le PETR Charolais-Brionnais et l'association Agence du Patrimoine, le Conseil doit délibérer sur l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association Agence du Patrimoine pour paiement des prestations de sa Brigade Verte intervenant sur le territoire de l'ex-Pays Clayettois.

Après délibération, à 44 voix pour et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- décide d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association Agence du Patrimoine dans les conditions prévues à ladite convention,
- prend acte que le montant de cette dépense figure au budget principal de la CCLCB, en section de fonctionnement, article 6574,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VII - VOIRIE

1°) Rapport de la commission voirie : réunion du 4 juillet 2017 (compte-rendu adressé avec la convocation en annexe n°10)

Monsieur Bernard GRISARD, Vice-président en charge de la voirie, rend compte du travail de la commission voirie réunie le 4 juillet 2017 qui a notamment porté sur la rédaction d'un règlement de voirie. Un projet a été adressé aux communes pour recueillir leurs réflexions et procéder aux amendements nécessaires.

Par ailleurs, la commission a élaboré sa méthodologie pour établir le travail préparatoire à la réflexion qui doit être menée sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie. A cet effet, des questionnaires ont été adressés aux communes.

Monsieur Bernard GRISARD, Vice-président en charge de la voirie définit 3 étapes de travail :

- Première étape : déterminer la voirie communautaire sur l'ex-territoire Sud Brionnais.
- Deuxième étape : lancer une consultation pour une étude
- Troisième étape : lancer une consultation pour le marché de travaux de voirie.

Monsieur le Vice-président en charge de la voirie se dit favorable à retenir un fonctionnement tel que celui existant à ce jour sur l'ex-territoire du Pays Clayettois.

Interventions des élus communautaires

Monsieur Daniel DESCHAINTE reproche la complexité du système existant et notamment la complexité et la lourdeur administrative des relations entre les communes, la Communauté de communes et les entreprises.

Monsieur Christian GONDY attire l'attention sur le fait que les questionnaires ont été adressés aux communes pendant une période de congés des élus et du personnel ne permettant pas de répondre dans les délais imposés.

Monsieur Bernard BAJARD soulève le problème qu'il rencontre dans sa relation avec ADAGE, le maître d'œuvre, qui, selon lui, est beaucoup trop directif et dont les décisions prennent le pas sur celles des communes.

Monsieur Bernard GRISARD, Vice-président en charge de la voirie, rappelle le fonctionnement du service :

- en mars, recensement des travaux auprès des communes qui établissent leur liste par ordre de priorité, et la transmettent à la Communauté de communes,
- chiffrage des travaux sur l'ensemble des communes par ADAGE, le maître d'œuvre,
- arbitrage en fonction du budget voté.

Monsieur Bernard BAJARD exprimant de nouveau son mécontentement dans le traitement qui est fait de la voirie pour sa commune.

Monsieur le Vice-président répond que, s'il fait allusion au dossier incluant une emprise sur terrain privé, il lui a déjà répondu : la collectivité ne peut pas intervenir sur une propriété privée.

Monsieur Jean-Paul MALATIER indique que les communes savent très bien quelle est leur enveloppe globale et qu'il s'agit là d'un cas individuel qui n'a pas lieu d'être débattu en Conseil.

Madame la Présidente propose à Monsieur BAJARD de se rapprocher directement de Monsieur le Vice-président pour régler cette affaire.

23h19 : Monsieur Arnaud DURIX, quitte le Conseil. Monsieur Jérôme SOUPE est désigné secrétaire de séance en remplacement de Monsieur Arnaud DURIX.

23h20 : Monsieur Bertrand COLLAUDIN quitte le Conseil.

Quorum : 39 présents (44 votants)

VIII - SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

1°) Rapport de la commission portage de repas : réunion du 18 juillet 2017 (compte-rendu adressé avec la convocation en annexe n°11).

En l'absence de Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge du portage de repas, **Madame la Présidente** rend compte du travail de la commission portage de repas réunie le 18 juillet 2017.

La commission a notamment abordé les points suivants :

▪ Bilan du service :

1^{er} semestre 2017 : 1500 repas livrés par mois soit un nombre de repas livrés similaires à la même période en 2016 sachant qu'en 2016, sur l'ensemble de l'année, le nombre de repas livrés avait connu une hausse de 2 000 repas.

Cette hausse du nombre de repas livrés ayant pour conséquence l'augmentation du temps de travail des agents chargés du portage, la commission a proposé de modifier leur quotité hebdomadaire de travail en passant de 28h45 à 32h00.

Le remplacement des agents du portage de repas durant leur congé d'été a été effectué par de jeunes saisonniers.

▪ Certifications des frigos des véhicules de livraison : validité pour le véhicule PARTNER jusqu'en juin 2020 ; certification du véhicule KANGOO à prévoir en janvier 2019.

▪ Etude de la demande de livraison de repas sollicitée par l'association ADMR de Gibles, à compter du 1^{er} octobre, par la micro-crèche de Colombier-en-Brionnais (ouvert le 18 septembre 2017) ; demande sur laquelle la commission a émis un avis favorable après avoir étudié la faisabilité des tournées en incluant ce nouveau service.

Madame la Présidente fait part de remerciements appuyés de la part de Monsieur Pierre MATHIEU, absent, pour les services rendus par Monsieur LEGUEN, chef cuisinier du Centre Hospitalier de La Clayette, ayant fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2017.

2°) Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association ADMR de Gibles pour la livraison de repas à la micro- crèche « Mille et un Bambins » de Colombier-en-Brionnais, au 1^{er} octobre 2017 (convention adressée avec la convocation en annexe n°12)

Suite à demande émanant de l'association ADMR de Gibles pour une livraison, à compter du 1er octobre 2017, de repas à la micro-crèche de Colombier-en-Brionnais (ouverte depuis le 18 septembre 2017), la commission dédiée a émis un avis favorable à cette demande.

La faisabilité de la mise en place de ce nouveau service ayant été étudiée et validée par la commission, **Madame la Présidente** propose, au vu de la convention de partenariat, de délibérer favorablement sur ce point.

Monsieur Jean-Paul MALATIER, se déclarant « intéressé à l'affaire », ne prend pas part au vote, en application de l'article L.2131-11 du CGCT qui dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataires ; dispositions transposées aux EPCL par l'article L.5211-3 du CGCT, dans les mêmes termes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association ADMR de Gibles définissant les modalités de mise en place du service de livraison de repas à la micro-crèche «Mille et un Bambins » située à Colombier-en-Brionnais,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Autorisation de signature d'une convention avec le Centre Hospitalier de La Clayette pour la fourniture de repas enfants à la micro-crèche Mille et un Bambins » de Colombier-en-Brionnais, au 1^{er} octobre 2017 (convention adressée avec la convocation en annexe n°13).

Considérant la mise en place du service de livraison de repas à la micro-crèche « Mille et un Bambins » située à Colombier-en-Brionnais, il conviendrait d'autoriser **Madame la Présidente** à signer la convention à intervenir avec le Centre Hospitalier de La Clayette pour la fourniture des repas à compter 1^{er} octobre 2017.

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur Cyrille BRUNET fait remarquer que les dates de révision des prix ne sont pas les mêmes dans les deux conventions, à savoir, au 1^{er} juillet de chaque année dans la convention avec le Centre Hospitalier, et, au 1^{er} janvier de chaque année, dans la convention avec l'association. Il demande comment peut être répertoriée l'augmentation du prix des repas à la micro-crèche dans ces conditions ; dans un tel cas, l'augmentation reste-elle à la charge de la Communauté de Communes ?

Madame la Présidente indique qu'elle n'est pas en mesure d'apporter une réponse précise et que cette remarque sera communiquée aux services en charge de ce dossier.

Monsieur Jean-Paul MALATIER, se déclarant « intéressé à l'affaire », ne prend pas part au vote, en application de l'article L.2131-11 du CGCT qui dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataires ; dispositions transposées aux EPCL par l'article L.5211-3 du CGCT, dans les mêmes termes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention à intervenir entre le Centre Hospitalier de La Clayette et la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais définissant les modalités de fourniture des repas à la micro-crèche «Mille et un Bambins » située à Colombier-en-Brionnais, service mis en place à compter du 1^{er} octobre 2017,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Fixation du prix de vente du repas à la Micro-crèche «Mille et un Bambins » de Colombier-en-Brionnais

Considérant la mise en place du service de livraison de repas à la micro-crèche « Mille et un Bambins », à compter du 1^{er} octobre 2017, de Colombier-en-Brionnais, **Madame la Présidente** indique qu'il conviendrait de fixer le prix des repas afférents sachant que la commission portage de repas a proposé de retenir les mêmes tarifs que ceux appliqués à la Maison de la Petite Enfance à La Clayette.

Le prix de vente actuel du repas enfant 0 à 3 ans livrés à la Maison de la Petite Enfance à La Clayette est de 3,45 € et celui de l'adulte : 9,10 €.

Madame la Présidente propose de fixer ce même tarif pour la micro crèche « Mille et un Bambins » de Colombier-en-Brionnais.

Interventions des conseillers communautaires

Madame Isabelle MOREL demande quel est le prix de revient d'un repas pour la Communauté de communes.

Madame la Présidente indique qu'elle communiquera cette information ultérieurement car elle n'en dispose pas à l'instant.

Monsieur Jean-Paul MALATIER, se déclarant « intéressé à l'affaire », ne prend pas part au vote, en application de l'article L.2131-11 du CGCT qui dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataires ; dispositions transposées aux EPCI par l'article L.5211-3 du CGCT, dans les mêmes termes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- fixe les tarifs de vente des repas à la micro-crèche de Colombier-en-Brionnais, tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2017, comme suit : tarif repas adulte : 9,10 € ; tarif repas enfant (0 à 3 ans) : 3,45 €,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IX - CULTURE

1°) Rapport de la commission culture : réunion du 8 septembre 2017 (compte-rendu adressé avec la convocation en annexe n°14)

Monsieur Michel MARCHAND, Vice-président en charge de la culture, rend compte du travail de la commission réunie le 8 septembre 2017 dont la majorité des points sont soumis au vote du présent Conseil.

Interventions des conseillers communautaires

Madame Isabelle MOREL demande ce que recouvre exactement l'intérêt communautaire car il est stipulé dans le compte rendu de la commission culture du 8 septembre que les frais de fonctionnement de la Bibliothèque Quartier Livres (La Clayette) sont pris en charge par la Communauté de communes et les même frais de fonctionnement du relais de lecture de Saint-Maurice-les-Châteauneuf ne sont pas pris en charge. Elle fait part de son étonnement sur ce manque d'équité.

Monsieur Daniel LAROCHE, Président de la CLECT, rappelle que, par le biais des calculs de la CLECT, dont le Conseil vient de voter le rapport du 11 septembre 2017 en début de réunion, « l'opération est blanche » pour les communes.

Monsieur le Vice-président en charge de la culture demande son avis à **Monsieur Jean-Luc CHANUT**, maire de Saint-Maurice-les-Châteauneuf qui indique qu'il ne s'oppose pas à cette décision, cela lui permet de rester indépendant dans sa gestion.

2°) Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels d'intérêt communautaire ».

Monsieur Michel MARCHAND, Vice-président en charge de la culture, explique que le réseau médiathèque intercommunal, suite à la fusion, correspond à celui qui existait sur le territoire de la Communauté de commune Sud Brionnais.

Sur avis favorable de la commission, il est proposé que la bibliothèque Quartier Livres, située à La Clayette, et, la bibliothèque de Gibles, aujourd'hui municipales, deviennent d'intérêt communautaire au 1er janvier 2018. Les charges et produits afférents à leur gestion ont été transmis par les communes à la Communauté de communes et analysés par la CLECT dans son rapport en date du 11 septembre 2017.

L'intérêt communautaire pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » transférée par les communes membres serait ainsi rédigé :

Le réseau médiathèque d'intérêt communautaire comprend :

- La médiathèque Quai des mots, située à Chauffailles
- Le relais de lecture d'Anglure-sous-Dun
- Le relais de lecture de Coublanc
- Le relais de lecture de Saint-Igny-de-Roche
- Le relais de lecture de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
- Le relais de lecture de Tancon
- La bibliothèque Quartier Livres, située à La Clayette
- Le relais de lecture de Gibles

Après délibération, à 42 voix pour et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- définit l'intérêt communautaire pour la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels d'intérêt communautaire » tel qu'énoncé, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Convention de mise à disposition de locaux et de matériel appartenant à la Communauté de Communes à l'association Ecole de Musique « La Clé de Sol » (convention adressée avec la convocation en annexe n°15)

Monsieur Michel MARCHAND, Vice-président en charge de la culture, explique que la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais entend poursuivre sa politique mise en place, depuis plusieurs années, pour le développement de la pratique musicale, notamment par le soutien aux associations gérant les écoles de musique. L'association La Clé de Sol ne disposant pas de locaux en propre, afin de proposer un meilleur service et des locaux plus adaptés à la pratique de la musique, il est proposé que la Communauté de communes mette à disposition une partie des locaux du bâtiment situé 3 route de Charolles, à La Clayette.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont l'article L.2125-1 dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général », il est demandé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention définissant les engagements réciproques des deux parties.

Interventions des conseillers communautaires

En réponse à **Monsieur Cyrille BRUNET, Monsieur Michel MARCHAND, Vice-président en charge de la culture**, précise que l'association La Clé de Sol prend les locaux en l'état et que les travaux d'insonorisation ne sont, pour l'instant, que de l'ordre du projet.

Monsieur Cyrille BRUNET propose, dans ce cas, d'enlever le point insonorisation de la convention ce que valide Madame la Présidente avant de soumettre la convention au vote.

Monsieur Guy DADOLLE faisant remarquer que dans la convention les obligations de l'association, notamment en matière d'enseignement musical, n'apparaissent pas, **Monsieur Michel MARCHAND, Vice-président en charge de la culture**, souligne que cela fait partie des statuts de l'association et qu'il ne s'agit ici que d'une convention relative à la mise à disposition de locaux.

Après délibération, à 42 voix pour et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition, à l'association la Clé de Sol, des locaux situés, 3 route de Charolles, à La Clayette (incluant matériel et mobilier) appartenant à la Communauté de communes,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

23h45 : Madame Nathalie TUAL quitte le Conseil.

Quorum : 37 présents (43 votants)

4°) Proposition d'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association PANACEA pour le festival de cinéma « Les P'tites Canailles », du 23 octobre au 7 novembre 2017.

La commission culture, réunie le 8 septembre 2017, a examiné la demande de subvention d'un montant de 2 000 € adressée à la Communauté de communes par l'association PANACEA, pour l'organisation de son festival de cinéma « Les p'tites Canailles », destiné aux enfants de 3 à 12 ans, qui se tiendra du 23 octobre au 3 novembre 2017.

Ce festival propose des projections de films accompagnées d'animations, d'expositions, d'ateliers ludiques et de spectacles. Les partenaires sont les cinémas : Le Majestic (Digoin), Le Danton (Gueugnon), l'Odyssée (La Clayette), Ciné Action Palace (Chauffailles).

Pour ce même festival, en 2016, la Communauté de Communes du Pays Clayettois avait attribué une subvention de 500 € et la Communauté de communes Sud Brionnais 1 000 € à l'association PANACEA.

Le plan de financement prévisionnel de cette manifestation se présente comme suit :

<u>Dépenses :</u>	
- Prestations de services, achats matières et fournitures :	3 200 €
- Publicité, déplacements :	2 000 €
- Charges de personnel :	1 700 €
- Autres charges de gestion courante :	450 €

Total :	7 350 €
 <u>Recettes :</u>	
- DRAC Bourgogne Franche Comté	2 000 €
- Grand Charolais	1 000 €
- Entre Arroux Loire et Somme	1 000 €
- La Clayette Chauffailles en Brionnais	2 000 €
- Aides privées, sponsors :	1 350 €

Total :	7 350 €

Sur avis de la commission culture pour l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association PANACEA, il est demandé au Conseil communautaire de délibérer.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association PANACEA pour son festival de cinéma « Les P'tites Canailles », du 23 octobre au 7 novembre 2017,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits en DM n°2, au budget principal de la Communauté de Communes,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

X - EQUIPEMENTS SPORTIFS

1°) Rapport de la commission équipements sportifs : réunion du 12 juillet 2017 (compte-rendu adressé en annexe n°16 avec la convocation)

Monsieur Michel CANNET, Vice-président en charge des équipements sportifs, rend compte du travail de la commission équipements sportifs réunie le 12 juillet 2017 avec un point sur le skate-park pump-track, les piscines et le gymnase intercommunal situé à La Clayette.

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur Guy DADOLLE se faisant le porte-parole de Monsieur Guy PREVOST, dont il a reçu pouvoir pour cette séance de Conseil, informe Madame la Présidente que ce dernier souhaiterait avoir réponse, dans les 24 heures, à tous les mails qu'il lui a adressés.

Madame la Présidente s'étonne de cette demande et répond qu'elle n'a pas de mails en instance de réponse concernant Monsieur PREVOST sachant que dès réception, elle prend soin de lui donner immédiatement réponse.

Monsieur Jean-Luc CHANUT attire l'attention des élus sur le texte transmis par **Monsieur Jean-Claude VASSAN** figurant à la fin du compte-rendu de la commission équipements sportifs du 12 juillet 2017. Dans son texte, Monsieur Jean-Claude VASSAN relate, à l'attention des membres de la commission, et avec précision, le contenu de son intervention lors de la réunion de Conseil du 12 juin 2017.

Monsieur Jean-Luc CHANUT indique que Monsieur VASSAN, dont il a reçu pouvoir pour cette séance de Conseil, réitère sa demande, datant de 2 mois, à Monsieur le Vice-président en charge des équipements sportifs, de la transmission de l'APD (Avant-Projet Définitif) du skate-park dont il n'a toujours pas été destinataire.

Madame la Présidente dit ne pas apprécier le doute que laisse de nouveau planer Monsieur VASSAN à ce sujet et souligne que ce n'est pas le présent exécutif qui, arrivé le 10 janvier 2017, peut être à l'origine de ce document, mais bien l'équipe de la mandature précédente.

Monsieur Jean-Luc CHANUT, affirme en qualité de Président de la Communauté de communes, sous l'ancienne mandature, qu'au 31 décembre 2016, l'APD n'avait pas été validé et s'interroge sur le manquement à cette obligation si sous la nouvelle Présidence ce document n'a pas été validé. **Monsieur Jean-Luc CHANUT** conclut « *il est demandé la communication de l'APD validé, qu'il soit remis* ».

Madame la Présidente constate que Monsieur CHANUT s'ingénie à laisser planer le doute sur ce document mais qu'il s'est en revanche bien gardé, lorsqu'il était Président de la Communauté de communes Sud Brionnais, d'informer les élus du courrier de la ville de Chalamont et du contentieux engagé par l'entreprise ZELLER concernant les travaux de la piscine intercommunale Sud Brionnais.

Monsieur Jean-Luc CHANUT, dit ne pas comprendre pourquoi Madame la Présidente fait référence au courrier de Chalamont qui n'est pas l'objet de cette discussion. Il invite en revanche, Madame la Présidente à bien vouloir se remémorer qu'elle n'était pas étrangère, au contexte délétère dans lequel s'est déroulée la communication des résultats des attributions des lots du marché de travaux de la piscine vu le courrier qu'elle avait adressé à Monsieur le Préfet. **Monsieur CHANUT** ajoute que ce climat de tension rendait impossible de communiquer sereinement sur la requête ZELLER.

Monsieur Guy DADOLLE lance à l'attention de Madame la Présidente « *parlez-nous de votre mail du 13 juin* ».

Madame la Présidente répond qu'elle n'a aucune difficulté à évoquer ce mail annulant une réunion de chantier concernant le skate-park pump-track suite à l'absence des résultats d'analyse attendus et constate que Monsieur DADOLLE ergote sur le fait qu'elle s'est cependant rendue sur le terrain avec une équipe restreinte. **Madame la Présidente** dit regretter que ce dernier n'ait apparemment pas compris que le rôle d'un élu est d'être au service de ses administrés, de sa population, et non pas de dispenser son temps en attaques personnelles.

2°) Signature de conventions de mise à disposition du gymnase situé à La Clayette aux établissements scolaires et associations diverses (convention adressée avec la convocation en annexe n°17)

Après exposé de **Monsieur Michel CANNET, Vice-président en charge des équipements sportifs**, le Conseil est sollicité pour donner l'autorisation à Madame la Présidente de signer les conventions de mise à disposition du gymnase intercommunal, situé à La Clayette, avec les établissements scolaires et associations diverses qui en font usage.

Interventions des conseillers communautaires

Réponse affirmative donnée par **Monsieur Michel CANNET, Vice-président en charge des équipements sportifs**, à Monsieur Guy DADOLLE concernant la participation financière du Département cette mise à disposition.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition du gymnase intercommunal situé à La Clayette avec les établissements scolaires et associations diverses qui en font usage,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Adoption du règlement intérieur relatif à l'utilisation du gymnase situé à La Clayette (règlement intérieur adressé avec la convocation en annexe n°18)

Monsieur Michel CANNET, Vice-président en charge des équipements sportifs présente le règlement intérieur relatif à l'utilisation du gymnase intercommunal, situé à La Clayette, et sollicite le Conseil pour son adoption.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte le règlement intérieur du gymnase intercommunal situé à La Clayette.
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Signature d'une convention tripartite entre l'association Clayettoise de Lutte, l'association Corps et Esprit, et la Communauté de Communes définissant les modalités de mise à disposition du matériel sportif installé dans la salle de Lutte du gymnase situé à La Clayette (convention adressée avec la convocation en annexe n°19)

Monsieur Michel CANNET, Vice-président en charge des équipements sportifs expose ce point comme suit : la Communauté de Communes a rédigé un projet de convention tripartite avec l'Association Clayettoise de Lutte (ACL) et l'Association Corps et Esprit (ACE) pour la mise à disposition du matériel sportif installé dans la salle de lutte du gymnase situé à La Clayette.

Cette convention prévoit les conditions de mise à disposition du tapis de lutte et de sa bâche de protection, (appartenant à l'Association Clayettoise de Lutte) pour la pratique de la boxe proposée par l'Association Corps et Esprit.

La Communauté de Communes intervient en tant que gestionnaire de la salle et s'engage à remplacer le tapis et la bâche de protection lorsque ce matériel sera trop usé pour être utilisé dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention tripartite à intervenir avec l'Association Clayettoise de Lutte et l'Association Corps et Esprit relative aux modalités de mise à disposition du matériel sportif installé dans le gymnase intercommunal situé à La Clayette,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

XI - CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUNES

1°) Rapport du CCJ : réunions du 7 juillet et du 18 août 2017 (compte-rendu adressée avec la convocation en annexe n°20)

Madame Joëlle BONNETAIN, Vice-présidente de la commission Conseil Communautaire Jeunes rend compte du travail de la commission réunie le 7 juillet et le 18 août 2017.

Suite à visite des collègues par les membres de la commission pour présenter le Conseil Communautaire Jeunes, **Madame la Vice-présidente** fait part de l'adhésion de l'ensemble des collègues pour la reconduction du Conseil Communautaire Jeunes. La présentation en collège a été faite avec notamment une vidéo réalisée par le Président et la Vice-présidente du Conseil Communautaire Jeunes de l'ancienne mandature.

Madame la Vice-présidente informe le Conseil que les élections des membres du Conseil Communautaire Jeunes auront lieu le 20 octobre.

XII - TRES HAUT DEBIT

1°) Signature d'un avenant de transfert des conventions de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à Très Haut Débit (THD) avec le Département de Saône-et-Loire suite à la fusion des Communautés de communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Daniel LAROCHE, Vice-président en charge du Très Haut Débit, expose ce point comme ci-après.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la fusion des Communautés de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois au 1^{er} janvier 2017, ayant donné naissance à une nouvelle communauté de communes dénommée « Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais », il est nécessaire de formaliser ce changement de co-contractant, par avenant aux conventions de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à Très Haut Débit signée par les deux EPCI avec le Département de Saône-et-Loire.

Cet avenant modifie également les modalités de participation financière de l'EPCI. Initialement, il était prévu un versement par les deux EPCI de 80% de la participation financière due après l'émission par le Département de l'ordre de service relatif

à l'établissement du réseau sur le territoire et 20% après réception des travaux. Cet avenant prévoit un versement des 80% sur deux exercices budgétaires soit 40% en 2017 et 40% en 2018.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

XIII - RESSOURCES HUMAINES

1°) Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail des 2 agents sociaux (passage de 28h75 à 32h00) ayant pour conséquence la suppression des 2 postes d'agents sociaux, à temps non complet (28h75/35h), et, la création de 2 postes d'agents sociaux, à temps non complet (32h/35h), à compter du 01/10/2017, portant modification du tableau des effectifs (avis favorable du CT en date du 07/08/2017).

Compte tenu des besoins en augmentation du service portage de repas, *Madame la Présidente* indique qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants par une augmentation de leur temps de travail avec passage de 28h75 à 32 h00 hebdomadaires,

Cette modification étant assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire de catégorie C, en date du 7 août 2017,

Après délibération, à 41 voix pour et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- décide de la suppression de 2 postes permanents d'agents sociaux, à temps non complet, à 28h75 hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2017, et décider, à la même date, la création de 2 postes permanents d'agents sociaux, à temps non complet, à raison de 32h00 hebdomadaires,
- adopte en conséquence la modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2017,
- prend acte que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision figurent au budget principal de la Communauté de communes en section de fonctionnement, au chapitre 012,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Modification du tableau des effectifs pour satisfaire à avancement de grade d'un agent social principal de 2^{ème} classe au 22 octobre 2017 (avis favorable CAP du 28/03/2017),

Pour satisfaire à avancement de grade d'un agent social principal de 2^{ème} classe, vu l'avis favorable de la CAP de catégorie C du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en date du 28 mars 2017, *Madame la Présidente* propose la création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe, à 32h00 hebdomadaires, au 22 octobre 2017, et la suppression, à la même date, d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe, à 32h00.

Vu l'avis favorable de la CAP de catégorie C du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en date du 28 mars 2017,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de la création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe, à 32h00 hebdomadaires, à compter du 22 octobre 2017, et de la suppression, à la même date, d'un poste d'agent social, à 32h00,
- adopte la modification du tableau des effectifs en conséquence, à compter du 22 octobre 2017,
- prendre acte que les crédits nécessaires au financement de ces décisions figurent au budget principal 2017 de la Communauté de communes, en section de fonctionnement, au chapitre 012, et seront inscrits aux budgets suivants,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Création d'un poste de chargé de mission « transition énergétique », à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Vice-président indique que le CDD du chargé de mission TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) arrive à échéance le 30 septembre 2017 et explique que la conduite et le suivi des actions à mener dans le cadre de cette labellisation, mais également la nécessité d'intégrer la transition énergétique et le développement durable dans l'ensemble des politiques et actions de la collectivité justifient la création d'un emploi permanent de chargé de mission « transition énergétique », de catégorie A, dans le grade d'attaché, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre, pour assurer cette mission transversale.

Présentation est faite des principales missions du poste :

Mise en œuvre et suivi du projet TEPCV

- Animation et coordination du programme :
 - Gestion des différentes actions, en interne et en lien avec les différents partenaires
 - Animation des réunions internes

- Evaluation, suivi et communication :
 - Définition des indicateurs de suivi et les critères d'évaluation
 - Communication sur la démarche et son avancement
 - Suivi financier et administratif
- Mise en réseau :
 - Participation aux réunions avec les partenaires

Pilotage du projet « développement durable »

- Gestion des différents dossiers de candidatures aux appels à projets européens, nationaux et régionaux
- Recherche de financements et d'aides financières (Certificats Eco Energie)
- Assistance aux communes du territoire pour faciliter l'émergence de projets à vocation durable

Intégration de la transition énergétique et du développement durable dans les actions de la CCLCCB

- Assistance pour l'aménagement des zones d'activités
- Suivi de l'aménagement de l'ancien centre de formation « Manitowoc »

Assistance dans l'élaboration du PLUi, pour la partie « transition énergétique et développement durable »

- Veille et assistance pour l'intégration des orientations de la CCLCCB, en matière de transition énergétique et de développement durable, tout au long des phases d'élaboration du PLUi
- Participation à certains ateliers thématiques
- Animation de réunions ou d'ateliers en tant que de besoin

Interventions des élus communautaires

Madame Christine DELILLE dit ne pas comprendre car, selon la commission, il avait été dit que la personne pressentie pour ce poste était le chargé de mission TEPCV, or, à sa connaissance, il n'est pas titulaire de concours de la Fonction Publique.

Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement, du TEPCV et du développement durable, explique qu'il s'agit aujourd'hui de déterminer la création du poste pour que la Communauté de communes soit en mesure d'intégrer la transition énergétique et le développement durable dans l'ensemble de ses politiques et actions.

Monsieur Jean-Luc CHANUT relève une problématique de délai entre la date de délibération du Conseil communautaire, soit le 26 septembre, et, la date de création du poste, soit le 1^{er} octobre, ne laissant pas le temps nécessaire à la déclaration de vacances de poste auprès du CDG.

Monsieur Jean-Luc CHANUT émet l'idée, afin de rester dans le cadre réglementaire, de reporter la création de ce poste, par exemple au 1^{er} janvier 2018 et qu'il pourrait être proposé, dans cette attente, de reconduire le contrat de travail du chargé de mission TEPCV du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017. **Monsieur CHANUT** explique que s'il n'est pas trouvé un fonctionnaire c'est l'application du texte relatif aux contractuels qui s'appliquera.

Madame Christine DELILLE revenant sur le point de concours de catégorie A, **Monsieur CHANUT** précise qu'il s'agit d'une référence à une grille de la Fonction Publique permettant simplement de déterminer un niveau de rémunération.

Au vu des différentes interventions, il est proposé de délibérer sur la création de ce poste de chargé de mission « transition énergétique » au 1er janvier 2018.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

• décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi permanent de chargé de mission « transition énergétique », dans le grade d'attaché, relevant de la catégorie A, filière administrative, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour exercer les missions et fonctions telles qu'exposées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des missions confiées à l'agent, dans le cadre de la convention TEPCV conclue avec l'Etat et telles qu'énoncées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau bac + 5, dans le domaine de l'aménagement des collectivités locales et d'une expérience professionnelle en développement durable et/ou transition énergétique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir du grade d'attaché,

- prend acte que le tableau des effectifs se trouvera modifié en conséquence au 1^{er} janvier 2018,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision, en DM n°2, au Budget Principal 2017 de la Communauté de communes et budgets suivants,
- autorise Madame la Présidente à procéder au recrutement, faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Reconduction de la convention de partenariat, à compter du 1^{er} octobre 2017, signée avec Charlieu-Belmont Communauté, pour une dynamique autour des enjeux du développement durable.

Monsieur le Vice-président rappelle que, dans le cadre de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), par délibération n°2017-113, en date du 12 juin 2017, le Conseil communautaire l'avait autorisée à signer, avec Charlieu-Belmont Communauté, une convention de partenariat pour une dynamique autour des enjeux de développement durable, définissant les modalités de fonctionnement de ce partenariat et les conditions de la mise à disposition de l'agent TEPCV, recruté en contrat de 35 heures hebdomadaires, par la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et sollicite le Conseil pour l'autoriser à signer cette même convention afin d'en assurer la reconduction à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 juin 2018.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer, avec Charlieu-Belmont Communauté, la convention de partenariat pour une dynamique autour des enjeux de développement, définissant les modalités de fonctionnement de ce partenariat et les conditions de la mise à disposition de l'agent TEPCV, recruté en contrat de 35 heures hebdomadaires, par la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, afin d'en assurer la reconduction à compter du 1^{er} octobre 2017, jusqu'au 30 juin 2018,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5°) Signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services techniques communaux avec la commune de Gibles pour la modification, à compter du 1^{er} octobre 2017, de la liste du personnel mis à disposition.

Madame la Présidente explique que la Communauté de communes et la commune de Gibles ont signé une convention de mise à disposition de services qui prévoyait la mise à disposition de l'agent technique communal à la Communauté de communes.

Cet agent ayant été remplacé, il conviendrait de l'autoriser à signer l'avenant n°2 pour la mise à disposition, à compter du 11 octobre 2017, d'un nouvel agent technique, sous réserve de l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise, sous réserve de l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire, Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services techniques entre la Communauté de communes et la commune de Gibles, avenant ayant pour objet la modification de la liste du personnel mis à disposition,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

XIV - FINANCES

1°) Communauté de communes / Budget Principal 2017 : DM n°2

La Décision Modification n°2 au Budget Principal 2017 de la Communauté de communes a été proposée **en annexe n°21**.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
20422 (204) : Bâtiments et installations - 7 - 71 <i>Changement de section et d'imputation mission OPAH</i>	-35 828,00	021 (021) : Virement de la sect. de fonctionnement - 01	-64 813,00
		1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 7 - 71	40 000,00
		1641 (16) : Emprunts en euros - 020	-11 060,00
		28031 (040) : Frais d'études - 01	45,00
Total dépenses :	-35 828,00	Total recettes :	-35 828,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-64 813,00	7034 (70) : Péage, droit de pesage, mesurage, jaugeage - 94	-3 000,00
617 (011) : Etudes et recherches - 7 <i>Changement de section et d'imputation mission OPAH</i>	35 828,00	70631 (70) : A caractère sportif - 413 <i>Recettes supplémentaires régies piscines</i>	4 300,00
64131 (012) : Rémunération - 020 <i>Création emploi chargé de mission transition énergétique</i>	8 000,00	70878 (70) : par d'autres redevables - 020 <i>Remboursement sur trop versé suite à fusion (EDF, Orange, Groupama)</i>	40 000,00
6521 (65) : Déficit des budgets annexes à caract. administratif - 42\$ <i>Subvention à budget Enfance et Temps Libre</i>	740,00	74718 (74) : Autres - 7 <i>Changement section et imputation OPAH</i>	-40 000,00
657363 (65) : A caractère administratif - 9 <i>Subv. à régie OT pour trésorerie en attente réception subv CD71</i>	20 000,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé - 33 <i>Subvention à association PANACEA</i>	1 500,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	45,00		
Total dépenses :	1 300,00	Total recettes :	1 300,00
Total Dépenses	-34 528,00	Total Recettes	-34 528,00

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte la Décision Modificative n°2 au budget principal de la Communauté de communes ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Communauté de communes / budget annexe Déchets Ménagers 2017 : DM n°1.

La Décision Modification n°1 au budget annexe Déchets Ménagers 2017 a été proposée en annexe n°22.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement <i>Rachat des bacs SECAF par la CCLCCB</i>	500,00		
6288 (011) : Autres <i>Suivi traitement des déchets verts Chambre d'Agriculture</i>	1 250,00		
637 (011) : Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres org.) <i>Taxe DREAL</i>	2 800,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	-2 500,00		
6542 (65) : Créances éteintes	-2 050,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte La Décision Modification n°1 au budget annexe Déchets Ménagers 2017 ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Communauté de communes / budget annexe Enfance et Temps Libre 2017 : DM n°1.

La Décision Modification n°1 au budget annexe Enfance et Temps Libre 2017 a été proposée en annexe n°23.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues - 42	32,02	28188 (040) : Autres immobilisations corporelles - 01	32,02
Total dépenses :	32,02	Total recettes :	32,02

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics - 42	707,98	774 (77) : Subventions exceptionnelles - 42	740,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	32,02		
Total dépenses :	740,00	Total recettes :	740,00
Total Dépenses	772,02	Total Recettes	772,02

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte la Décision Modification n°1 au budget annexe Enfance et Temps Libre 2017 comme proposée
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Budget 2017 régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais : DM n°1.

La Décision Modification n°1 au budget 2017 de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais a été proposée en annexe n°24.

Monsieur Jean-Luc CHANUT fait remarquer que l'annexe fait apparaître une proposition de Décision Modificative en suréquilibre en fonctionnement. Sachant que la comptabilité publique requière que les budgets soient votés en équilibre, il indique qu'il conviendrait d'intégrer un montant de dépenses égales.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte la Décision Modification n°1 au budget 2017 de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais, comme ci-dessous, intégrant la demande d'équilibre formulée,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
60612 (011) : Energie - Electricité - 9	1 100,00	74751 (74) : GFP de rattachement - 9	20 000,00
60631 (011) : Fournitures d'entretien - 9	400,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 9	1 500,00		
6064 (011) : Fournitures administratives - 9	500,00		
6065 (011) : Livres,disques,cassettes(bibliothèque,médiathèque) - 9	150,00		
61551 (011) : Matériel roulant - 9	350,00		
6156 (011) : Maintenance - 9	1 100,00		
6161 (011) : Multirisques - 9	600,00		
6182 (011) : Documentation générale et technique - 9	800,00		
6228 (011) : Divers - 9	3 000,00		
6231 (011) : Annonces et insertions - 9	2 000,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés - 9	1 500,00		
6261 (011) : Frais d'affranchissement - 9	1 000,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications - 9	1 000,00		
64131 (012) : Rémunération - 9	5 000,00		
Total dépenses :	20 000,00	Total recettes :	20 000,00

L'ordre du jour étant clos, la séance prend fin à 0h45